PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN

COMMUNE D'ESTINNES

N°3

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 05 avril 2012

PRESENTS:

MM QUENON E.

TOURNEUR A., SAINTENOY M., JAUPART M., MARCQ I.,

Bourgmestre, Echevins,

MOLLE J.-P., BRUNEBARBE G., DESNOS J.Y., BOUILLON L., BEQUET P., BARAS C., ANTHOINE A., VITELLARO G., CANART M., DENEUFBOURG D., GAUDIER L., LAVOLLE S., ROGGE R., GARY F. ADAM P. (voix consultative).

Conseillers, Président CPAS,

Secrétaire communale

SOUPART M.F.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

La conseillère communale LAVOLLE Sophie tire au sort. Le Conseiller communal, BEQUET P., est désigné en qualité de 1^{er} votant.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., ouvre la séance.

POINT NY

Remarque

Procès-verbal de la séance du 01/03/2012: pas de remarque

Le procès-verbal de la séance précédente est admis à la majorité des voix

par 15 OUI. / NON 1 abstention

(BC - PS)

Juridique - Règlement - RGP / JP

<u>Médiation dans le cadre des Sanctions administratives communales – Convention de collaboration intercommunale avec la Ville de Charleroi – Accord de principe : Médiation EXAMEN-DECISION</u>

DEBAT

Le Bourgmestre-Président QUENON E. présente le point :

- la médiation obligatoire concerne les mineurs âgés de 16 ans à 18 ans au moment des faits
- un projet est en cours d'examen afin d'abaisser l'âge à partir duquel la médiation pourrait être organisée => dès l'âge 14 ans, en sachant que l'âge légal pour conclure un contrat de travail est de 16 ans.

Le Conseiller communal, GAUDIER L., demande si les travaux d'intérêt général seront prestés à Erquelinnes puisqu'il s'agit d'une mesure qui s'intègre dans le règlement général de police.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., répond que le lieu des prestations sera déterminé au cas par cas.

Vu les articles 119 bis et 119 ter de la nouvelle loi communale qui permettent aux communes d'établir, d'une part, des sanctions administratives contre les infractions au Règlement Général de Police en vigueur sur le territoire communal et, d'autre part, de prévoir une procédure de médiation dans le cadre des amendes administratives et plus particulièrement une médiation obligatoire au cas où elle se rapporte aux mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accompli au moment des faits ;

Vu l'article D.169bis. du Code de l'Environnement qui stipule que « Le Conseil communal et le Gouvernement wallon peuvent prévoir une procédure de médiation dans le cadre du présent titre. Celle-ci est <u>obligatoire</u> lorsque l'infraction a été commise par un mineur ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis au moment des faits » ;

Vu la proposition faite et acceptée à la Ville de Charleroi par le Ministère Fédéral de l'Intégration Sociale relatif à la création d'un poste de médiateur ;

Attendu que ce médiateur est compétent pour l'ensemble de l'Arrondissement judiciaire de Charleroi et est donc à la disposition de toutes les communes de cet arrondissement qui ont mis en place un système d'amendes administratives ;

Vu la proposition de convention de collaboration intercommunale proposée par la Ville de Charleroi ;

Vu la gratuité de cette collaboration intercommunale ;

Considérant la communication téléphonique du 27/02/2012 de l'éco-conseillère avec Gérard Varelli, Médiateur de l'Arrondissement judiciaire de Charleroi, et le rapport 2011 de celui-ci, il apparaît que le sanctionnateur n'a jamais eu recours jusqu'à ce jour à la médiation sauf à la demande d'une seule commune de l'arrondissement (Chatelet);

Considérant que, par ces travaux d'intérêt général, la commune a la possibilité de montrer une volonté politique forte pour lutter contre les incivilités en tout genre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et l'article 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la convention de collaboration intercommunale proposée par la Ville de Charleroi afin de prévoir une procédure de médiation dans le cadre des sanctions administratives et plus particulièrement une médiation obligatoire au cas où elle se rapporte aux mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accompli au moment des faits.

DECIDE A L'UNANIMITE

- **1.** d'approuver la convention de collaboration intercommunale proposée par la Ville de Charleroi;
- **2.** d'insérer un chapitre relatif à la médiation dans le RGP modifié afin de permettre d'organiser la procédure de médiation ;
- 3. de transmettre la décision au Médiateur, Gérard Varelli.

POINT N3

Juridique / Règlement /JP-AV

Règlement général de Police – Zone de police LERMES

- modifié et complété
- Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement;

EXAMEN-DECISION

DEBAT

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point et passe la parole aux agents communaux, PAWLAK J. et VANGRUNDELBEKE A. Les agents communaux

présentent :

- le contexte légal
- les grandes modifications apportées au règlement de police
- le contexte de travail en transversalité réalisé par les services administratifs des communes de la zone de police LERMES, à savoir :
- Erquelinnes
- Merbes
- Lobbes
- et Estinnes.

(Document en annexe 1)

Le Conseiller communal, GAUDIER L., relève qu'en matière de sanction pour l'absence de raccordement à l'égout public, il y aurait d'abord lieu de prendre toutes mesures utiles à raccorder toutes les habitations à celui-ci.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., confirme que ce sera chose faite en 2015.

Le Conseiller communal, BARAS C., relève que pour les agriculteurs, le fait de clôturer en bordure des cours d'eau aura un coût élevé.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., répond que c'est surtout le bétail (les vaches) qui s'abreuve le long de cours d'eau et en général à un endroit très localisé.

Le Conseiller communal, BEQUET P., dit :

- 1. Les cours d'eau sont des abreuvoirs naturels pour le bétail.
- 2. Empêcher cette pratique va nécessiter de poser des kilomètres de clôture un peu partout.
- 3. Outre cela, il relève que la commune compte beaucoup de citoyens qui pratiquent la pêche.

Le Conseiller en Environnement, PAWLAK J., précise que dans le cadre de la mission qui a été confiée au CRHa, l'un des volets consistera à intervenir afin que les fermiers régularisent leur situation.

Le Conseiller communal, BARAS C., relève qu'il y aura beaucoup de travail à réaliser dans ce domaine.

Le Conseiller communal, BEQUET P., estime qu'un pulvérisateur doté d'un bras de 15 mètres est plus nocif sur le plan environnemental que la bouse de vache en ce qui concerne les cours d'eau.

Le Conseiller en Environnement, PAWLAK J., précise que sur le plan légal, la pulvérisation ne peut avoir lieu à moins de 6 ou 12 mètres des cours d'eau.

Le Conseiller communal, BEQUET P., estime qu'en la matière, il y a une marge

entre la théorie et la pratique.

Le Conseiller en Environnement, PAWLAK J., dit que la politique de gestion des cours d'eau relève d'une volonté de la Région Wallonne.

Le Conseiller communal, BARAS C., fait remarquer :

- 1. Compte tenu de leur configuration, il ne sera pas possible pour certaines routes de respecter la disposition qui vise à laisser un espace libre de 1,50 m pour le passage des piétons ou autres.
- 2. La Région Wallonne accorde des subsides pour ce type d'aménagement depuis un certain temps déjà.
- 3. Les dispositions qui concernent les manifestations et organisations sur la voie publique lui paraissent ridicules car elles ne tiennent pas compte du fait que celles-ci peuvent être spontanées.

Le Conseiller en Environnement, PAWLAK J., précise que le formulaire à compléter pour ces organisations est différent :

- selon la nature de l'évènement organisé
- du nombre de personnes qui peuvent potentiellement y participer.

Le Conseiller communal, BEQUET P., demande en plaisantant s'il sera néanmoins possible dans ces conditions d'organiser la Fête du 1^{er} mai.

Le Conseiller communal, GAUDIER L., demande si dans le cadre de l'organisation des carnavals de Fauroeulx et Rouveroy une telle demande a été formulée.

Le Conseiller communal, BARAS C., estime que trop réglementer équivaut dans une société à laisser de moins en moins de place à la liberté et la spontanéité.

Le Conseiller en Environnement, PAWLAK J., précise :

- 1. Les mesures préconisées visent à garantir la sécurité publique
- 2. Toutes les manifestations ne nécessiteront pas une déclaration préalable 3 mois avant l'évènement.

Le Conseiller communal, BEQUET P., demande à ce que :

- 1. une attention toute particulière soit apportée à garantir la sécurité de l'agent communal chargé de constater les infractions environnementales.
- 2. des précautions soient prises afin de garantir son intégrité physique.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., dit qu'il partage le point de vue du Conseiller communal, et que l'agent chargé du constat des infractions environnementales devra travailler avec les services de police. Ce sont ces derniers qui effectueront les contrôles.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande confirmation du fait que l'agent communal aura bien une mission de prévention.

Le Conseiller en Environnement confirme que la mission de prévention est dévolue aux services communaux.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., relève :

- Son groupe politique avait demandé l'intégration des infractions environnementales dans le règlement général de police dès 2009. Cette intégration a pris du temps.
- 2. En matière d'infractions environnementales, la mission de médiation est clairement établie et définie.
- 3. Dans un autre cadre, celui des infractions urbanistiques, la prudence est de rigueur et cette mission de médiation devrait être intégrée.
- 4. A contrario de ce qui se passe en matière d'infractions urbanistiques, une gradation est établie en ce qui concerne les infractions environnementales. Il constate que pour les infractions urbanistiques, cette gradation n'existe pas : « l'infraction est sanctionnée de la même manière qu'il s'agisse de la construction d'une cuisine ou d'un pigeonnier ».

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., répond en ce qui concerne la première remarque du Conseiller communal, VITELLARO J. :

« Le travail d'intégration des infractions environnementales dans le règlement général de police a nécessité un travail conjoint des 4 Entités concernées. Il n'a pas été facile de réunir les services concernés de manière régulière compte tenu de la masse de travail confiée aux différentes administrations ».

Le Conseiller communal, VITELLARO J. :

1. dit que le décret date de 2009 et que ce sont donc 4 années qui ont été nécessaires pour qu'il soit intégré dans le règlement général de police 2. propose d'étendre la procédure de médiation aux majeurs, soit audelà de l'âge de 18 ans.

Le Conseiller en Environnement, dit que le service pratique la médiation, il s'agit d'une médiation interne et préalable. La procédure de médiation proposée dans le règlement général de police intervient après élaboration du procès-verbal de constat d'infraction.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., propose d'appliquer d'office la procédure de la médiation à tous les cas d'infraction environnementale quel que soit l'âge de son auteur.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., répond :

- 1. le projet de Règlement de police proposé au conseil communal intègre la médiation pour les mineurs entre 16 et 18 ans
- 2. pour les majeurs, il y a lieu de voir quel type d'infraction pourrait donner lieu à la médiation. Les différentes situations rencontrées pour les majeurs seront réglées au cas par cas.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., propose d'établir une liste des infractions qui nécessitent une médiation.

Il conclut:

- l'intégration du décret de 2009 dans le Règlement général de police est une bonne chose
- bien que le nouveau règlement soit consultable auprès des services communaux, il faudrait en assurer la publicité auprès des citoyens via le journal communal.

Le Conseiller communal, GAUDIER L., dit qu'en matière de publicité il convient de penser aux citoyens qui ne disposent pas d'Internet pour s'informer.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., propose que le Règlement général de police soit intégré par extraits lors des différentes parutions du journal communal.

Le Conseiller communal, GAUDIER L., propose de modifier l'ordre des points du Conseil communal en ce qui concerne le compte du CPAS puisque le résultat de celui-ci est intégré au budget communal.

La Secrétaire communal, SOUPART MF, précise que sur le plan technique, le résultat budgétaire du compte du CPAS ne fait pas l'objet d'une intégration dans le budget communal mais uniquement dans le budget du Centre public d'action sociale par le bais d'une modification budgétaire.

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30;

Vu les articles D.160 et suivants du Code de l'environnement, spécialement l'article D.167 de ce code, tels qu'introduits par le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu le règlement de police voté par le conseil communal en date du 09/09/2004 ;

Considérant que les communes ont pour mission de s'assurer du bon respect des législations en matière d'environnement ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, à ce titre, de prévoir, à côté de mesures de sensibilisation destinées à prévenir le non-respect de ces législations, des sanctions administratives afin de

réprimer les comportements qui mettent en péril le respect de ces législations environnementales ;

Considérant qu'il entre dans les missions d'une commune de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté, de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publique, dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il s'impose, dans ce but, de présenter une version modifiée, complétée et plus lisible du RGP par les citoyens ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'APPROUVER, le règlement général de police tel que repris en annexe
- 2) D'ABROGER le règlement approuvé par le Conseil communal en date du 09/09/2004.

POINT N⁴

DEP/BUD/LMG

<u>Budget 2012 – Arrêt du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012 – Approbation</u> INFORMATION

Vu la délibération du Conseil communal en date du 22 décembre 2011 décidant :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE ET D'EXAMINER le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2012 en conformité à l'article L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

2. d'approuver :

• le budget communal de l'exercice 2012 (services ordinaire et extraordinaire) tel que repris ci-dessous

RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANS-FERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Genéral		73.227,74	17.500,00	0,00	90.727,74
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.845.410,14			1.845.410,14
049	Impôts et redevances		4.184.160,66		0,00	4.184.160,66
059	Assurances	1.200,00	0,00			1.200,00
123	Administration générale	24.800,00	123.757,72			148.557,72
129	Patrimoine Privé	22.845,00	0,00	28,58		22.873,58
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	5.120,88			5.120,88
499	Communica./Voiries/cours d'eau	500,00	218.391,57	0,00		218.891,57
599	Commerce Industrie	130.105,77	34.334,16	206.600,00		371.039,93
699	Agriculture	2.950,00				2.950,00
729	Enseignement primaire	2.000,00	202.076,07			204.076,07
767	Bibliothèques publiques	37,18				37,18
789	Education populaire et arts	12.083,00	57.368,57	46.178,00		115.629,57
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	1.240,00	78.252,74			79.492,74
849	Aide sociale et familiale	500,00	104.298,44			104.798,44
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			18.877,03		18.877,03

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANS-FERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	18.000,00	26.275,00			44.275,00
939	Logement / Urbanisme	57.000,00	28.780,60		0,00	85.780,60
999	Totaux exercice propre	274.650,95	6.981.454,29	289.183,61	0,00	7.545.288,85
	Résultat positif exercice propre		1	1	-	110.740,05
999	Exercices antérieurs					1.216.216,14
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					8.761.504,99
	Résultat positif avant prélèvement					1.319.259,84
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					8.761.504,99
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.319.259,84

DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANS-FERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Genéral		4.075,00	3.724,00	79.532,86	0,00	87.331,86
049	Impôts et redevances		6.000,00	1.000,00	0,00	20.000,00	27.000,00
059	Assurances	16.000,00	32.810,00	625,00			49.435,00
123	Administration générale	1.244.110,81	363.584,85	81.532,52	94.848,81		1.784.076,99
129	Patrimoine Privé		13.700,00	0,00	17.866,23		31.566,23
139	Services généraux	3.491,25	7.500,00	1.900,70	35.572,38		48.464,33
369	Pompiers			397.899,70			397.899,70
399	Justice - Police	31.222,27	737,35	540.787,51			572.747,13
499	Communica./Voirie s/cours d'eau	810.993,10	342.920,05	25.877,80	329.773,21		1.509.564,16
599	Commerce Industrie	62.073,30	500,00	1.548,40			64.121,70
699	Agriculture		2.112,00	243,93	11.021,70		13.377,63
729	Enseignement primaire	301.426,08	144.293,79	1.822,12	52.293,11		499.835,10
767	Bibliothèques publiques		470,00				470,00
789	Education populaire et arts	112.430,05	43.550,00	28.555,86	50.381,77		234.917,68
799	Cultes		4.100,00	48.379,91	33.977,54		86.457,45
839	Sécurité et assistance sociale	97.924,17	7.300,00	815.869,82	0,00		921.093,99
849	Aide sociale et familiale	146.528,58	15.505,00	0,00			162.033,58
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				18.877,03		18.877,03

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANS-FERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
876	Désinfection/Netto yage/Immond.		46.300,00	520.549,38	2.412,45		569.261,83
877	Eaux usées		24.600,00	0,00	5.844,88		30.444,88
879	Cimetières et Protect. Envir.	128.116,21	31.443,10	200,00	5.088,55		164.847,86
939	Logement / Urbanisme	83.135,48	41.600,00	2.774,86	28.480,83	0,00	155.991,17
999	Totaux exercice propre	3.037.451,30	1.133.101,14	2.478.025,01	765.971,35	20.000,00	7.434.548,80
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						7.696,35
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						7.442.245,15
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						0,00
999	Total général						7.442.245,15
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		220.795,65	0,00	220.795,65
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00		0,00
139	Services généraux			395.000,00		395.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	75.000,00	0,00	275.000,00		350.000,00
699	Agriculture		3.600,00			3.600,00
729	Enseignement primaire	140.000,00	0,00	60.000,00		200.000,00
789	Education populaire et arts	135.200,00		64.800,00	0,00	200.000,00
799	Cultes	180.000,00		180.000,00	0,00	360.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	5.000,00		0,00		5.000,00
939	Logement / Urbanisme	10.000,00	0,00	0,00		10.000,00
999	Totaux exercice propre	545.200,00	3.600,00	1.195.595,65	0,00	1.744.395,65
	Résultat positif exercice propre		1	l	1	
999	Exercices antérieurs					46.000,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.790.395,65

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTIS-	DETTE	PRELEVE-	TOTAL
			SEMENT		MENTS	
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					177.195,35
999	Total général					1.967.591,00
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Genéral		SLIVILINI		0,00	0,00
123	Administration générale		317.500,00			317.500,00
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		395.000,00			395.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	355.000,00	6.991,00	0,00	361.991,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	225.000,00			225.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	202.500,00			202.500,00
799	Cultes	0,00	360.000,00			360.000,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		9.000,00			9.000,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		12.000,00			12.000,00
939	Logement / Urbanisme	25.000,00	0,00			25.000,00
999	Totaux exercice propre	25.000,00	1.876.000,00	6.991,00	0,00	1.907.991,00
	Résultat négatif exercice propre		<u>l</u>	<u>l</u>	<u> </u>	163.595,35
999	Exercices antérieurs					56.000,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.963.991,00
	Résultat négatif avant prélèvement					173.595,35
999	Prélèvements					3.600,00
999	Total général					1.967.591,00
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					
						1

- l'adaptation du tableau de bord voté par le Conseil communal en date du 22/06/2010 conformément au budget 2012 annexé à la présente délibération.
- les coûts nets annexés à la présente délibération.
- 3. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne CRAC
- au Collège du Conseil provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Tous les procès-verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au receveur communal. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au conseil communal et au receveur communal »

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

1. Collège du Conseil provincial du Hainaut du 08/02/2012

Article 1er.:

La délibération du 22 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal d'ESTINNES arrête le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012, EST APPROUVEE aux chiffres suivants : <u>SERVICE ORDINAIRE</u>

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	€ 7.545.288,85	€ 7.434.548,80	€ 110.740,05
Exercices antérieurs	€ 1.216.216,14	€ 7.696,35	€ 1.208.519,79
Prélèvement	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Résultat global	€ 8.761.504,99	€ 7.442.245,15	€ 1.319.259,84

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	€ 1.744.395,65	€ 1.907.991,00	-€ 163.595,35
Exercices antérieurs	€ 46.000,00	€ 56.000,00	-€ 10.000,00
Prélèvement	€ 177.195,35	€ 3.600,00	€ 173.595,35
Résultat global	€ 1.967.591,00	€ 1.967.591,00	€ 0,00

Article 2

Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Article 3

Expédition du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Bourgmestre de et à 7120 ESTINNES

Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, rue van Opré, 95 à 5100 Namur Monsieur le Directeur du Centre régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade, 1 5100 Jambes

2. des recommandations du Collège provincial du Hainaut du 13/02/2012

Le collège provincial nous invite, en outre, à intégrer le plus rapidement possible la problématique du sponsor « Windvision » selon le mode d'écriture détaillé dans le courrier de Monsieur le Ministre daté du 23 janvier 2012.

Une copie de la délibération du Collège du Conseil provincial du Hainaut a été remise au receveur régional en date du 14/02/2012.

POINT N'5

Présentation du profil financier de la commune : INFORMATION (Echevin MARCQ I.)

DEBAT

L'Echevine, MARCQ I., présente le Profil financier de la commune d'Estinnes (document en annexe 2).

Elle termine en précisant :

- 1. elle est à la disposition des conseillers communaux pour toute question concernant le profil financier
- 2. le document est consultable auprès des services communaux.

POINT NG

FIN/ BUD/CV/AK/LMG Comptes annuels 2011 EXAMEN - DECISION

DEBAT

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le Receveur communal, KHOVRENKOVA Anna, présente les comptes annuels de l'exercice 2011 :

- le compte budgétaire
- le bilan et le compte de résultat
- la synthèse analytique.

(Document en annexe 3)

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., remercie le receveur pour la clarté de son exposé.

Les Conseillers communaux, BEQUET P., et VITELLARO J., expriment leur mécontentement sur la manière dont le receveur a commenté les chiffres.

Les termes « c'est très bien » ou encore « bonne gestion » relèvent d'un discours politique attendu des mandataires et pas d'un fonctionnaire.

L'Echevine, MARCQ I., répond : « le document présenté constitue une analyse ».

Le Receveur communal, KHOVRENKOVA A., précise :

- L'analyse présentée repose uniquement sur des chiffres
- Elle est basée sur des documents et des faits.
- En 2011, les dépenses budgétisées se traduisent au compte par un taux de réalisation de 98%. Ce constat traduit la rigueur dont fait preuve le service des finances lors de l'élaboration des documents budgétaires
- L'administration rend des services qui vont au-delà de ses missions légales, ce sont des services non-obligatoires.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., voudrait que ces constats viennent du politique.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., reprécise que les commentaires sont basés sur des chiffres.

Le Conseiller communal, BEQUET P., relève que :

- 1. les taux de subsides obtenus à concurrence de 75% ne concernent que 3 ou 4 investissements
- 2. d'autres travaux sont réalisés avec un taux de subside de 60%.

Le Receveur communal, KHOVRENKOVA A., :

- confirme qu'effectivement, sa présentation précise que le taux de subvention sur l'ensemble des investissements s'élève à 45%. Elle cite en exemple qui explique la variation, la construction du dépôt communal qui a été à la fois réalisé sur fonds propres et en partie grâce à la main d'œuvre du personnel du service technique communal
- précise qu'elle ne vote pas Estinnes.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., ne souhaite pas poser de questions sur les chiffres du compte mais bien formuler quelques remarques.

- 1. Etre en boni au compte est une bonne chose
- 2. Il s'interroge :
 - Sur le degré de précision des chiffres. Le résultat de l'exercice propre enregistre une progression de 182% si l'on se réfère :
 - au montant du résultat de l'exercice propre prévu au tableau de bord du budget 2011 : 1.393,36 €
 - au résultat enregistré par le tableau de bord après élaboration du compte 2011 : 253.000 €
- Sur base de chiffres cités sur la portée financière et juridique du budget communal.
- 3. Sur base des chiffres, il fait des constats et pose des questions :
 - Les imprécisions relevées et le degré d'incertitude atteint dérange.

Aujourd'hui, la situation est positive mais demain, elle pourrait être négative.

- Le document de travail soumis au Conseil communal intègre de la demande du CRAC de tendre vers davantage d'exactitude. Celle-ci permettrait d'éclairer les politiques.
- où est le projet politique?
- Est-ce qu'à l'instar du CPAS, c'est le budget qui intègre les projets ou les projets qui déterminent le budget ?
- De l'analyse du bilan, il ressort :
 - une progression de la dette de 13 % entre 2006 et 2011
 - une progression de la dette de 5% entre 2010 et 2011

...

- Le boni est bien réel, mais les apports extérieurs qui y contribuent ne sont pas négligeables. Par rapport à 2006, il y a :
 - 22% de recettes supplémentaires en provenance de l'IPP
- 28% de recettes supplémentaires en provenance du fonds des communes.

L'Echevine, MARCQ I., dit:

- 1. Les remarques du Conseiller communal, VITELLARO J., sont similaires à celles qu'elle a formulées. Son analyse et celle du conseiller convergent.
- 2. Il faut persister et continuer dans la gestion actuelle en sachant que les imprévus restent imprévisibles.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., rappelle les recommandations du CRAC afin de tendre vers davantage d'exactitude et de réduire les écarts trop importants entre les prévisions budgétaires en dépenses et les dépenses réellement réalisées au compte. Il relève qu'une différence de 2% au niveau des prévisions budgétaires ferait des dégâts au niveau du boni.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., répond au Conseiller communal, VITELLARO J. :

- Le budget constitue une prévision de dépense
- Le compte enregistre les dépenses réellement effectuées.

Le Conseiller communal, BEQUET P., constate qu'entre la modification budgétaire et le compte 2011, le résultat budgétaire a été doublé :

- Le boni à la modification budgétaire 2 s'élevait à 126.000
- Le boni enregistré au compte 2011 s'élève à 237.000 €.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., répond :

- 1. les variations peuvent effectivement être importantes. Il cite en exemple les dépenses de personnel.
- 2. Les prévisions budgétaires ne peuvent tenir compte des demandes qui émanent du personnel en vue de réduire la durée de leurs prestations que lorsque celles-ci surviennent. Des différences importantes peuvent par conséquent en résulter.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., dit qu'à son sens les dépenses de personnel ne sont pas un bon exemple car les départs sont en progression.

Le Conseiller communal, BEQUET P., constate que les plus-values de réévaluation ont plus que doublé sur base des chiffres actés au compte de résultat. La technique utilisée lui pose toujours problème car s'il n'y a pas de résultat réalisé par contre, il y a résultat réévalué.

Le Receveur communal, KHOVRENKOVA A., :

- répond que la réévaluation s'opère sur base d'un document transmis par le Ministère des finances, celui-ci fixe l'index à appliquer
- suggère d'écrire au Ministère des Finances.

Les Conseillers communaux, BEQUET P. et VITELLARO J., relèvent des discordances entre les chiffres repris au tableau de bord et ceux qui figurent dans le compte budgétaire 2011 :

En matière d'IPP pour le conseiller BEQUET :

tableau de bord – compte 2011 : 1.944.044,67 €

- compte budgétaire 2011 : 1.942.316,81 €.

En matière d'amendes urbanistiques pour le conseiller VITELLARO :

- tableau de bord - compte 2011 : 3.880,88 €

- compte budgétaire 2011 : 3.271,88 €

soit une différence de 609 €.

Le Receveur communal, KHOVRENKOVA A., répond que les différences feront l'objet d'une vérification.

Le Conseiller communal, BEQUET P., dit le compte ne fait pas état d'une moinsvalue en ce qui concerne les titres Dexia.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., conclut en disant que le budget est une prévision. Celui-ci comprend des crédits budgétaires destinés à pallier à des dépenses résultant de facteurs imprévus et imprévisibles.

Le Conseiller communal, BEQUET P., demande ce qui justifie que :

- 1. le montant de la taxe sur les mâts de GSM n'ait pas été modifié
- 2. la recette correspondante de 20.000 € soit maintenue.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., répond qu'un nouveau règlement verra certainement le jour.

Le Conseiller communal, BEQUET P., dit que sur base de la situation budgétaire du compte qui présente un boni, son groupe politique votera le point de manière positive.

Vu les articles L1131-1 et L 1312-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : Article L 1312-1 :

« Chaque année au cours du premier trimestre, le conseil communal se réunit pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent. Ces comptes annuels comprennent le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan. Le rapport visé à l'article L1122-23 est joint aux comptes ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le Conseil communal a choisi le mode de passation et a fixé les conditions.».

Article L 1313-1:

« Les budgets et les comptes sont déposés à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement. Cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du collège communal dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le conseil communal. La durée de l'affichage ne peut être inférieure à dix jours. » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 10 qui dispose :

« L'excédent ou le déficit des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications. Aussitôt que le compte budgétaire de cet exercice antérieur est arrêté par le conseil Communal, l'excédent ou le déficit estimé qui a été porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire. Lorsque cette modification est de nature à provoquer ou accroître un déficit, le Conseil communal prend les mesures propres à rétablir l'équilibre budgétaire».

Vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003 adoptant un plan de gestion et ses actualisations en date du 16/02/2006, du 18/10/2007 et du 22/06/2010;

Vu le résultat des comptes annuels de l'exercice 2011 qui s'établissent comme suit :

1.1. COMPTE BUDGETAIRE : Tableau de synthèse au 31/12/2011

	+/-	Service ordinaire	Service
			extraordinaire
1. Droits constatés		9.049.709,61	2.358.563,33
Non-valeurs et irrécouvrables	=	48.788,06	0,00
Droits constatés nets	=	9.000.921,55	2.358.563,33
Engagements	-	7.646.528,72	2.351.300,29
Résultat budgétaire	=		
Positif:		1.354.392,83	7.263,04
Négatif :			
2. Engagements		7.646.528,72	2.351.300,29
Imputations comptables	-	7.086.452,22	1.493.264,08
Engagements à reporter	=	560.076,50	858.036,21
3. Droits constatés nets		9.000.921,55	2.358.563,33
Imputations	-	7.086.452,22	1.493.264,08

Résultat comptable	=		
Positif:		1.914.469,33	865.299,25
Négatif :			

1.2.

Compte de résultat au 31/12/2011
CHARGES COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	2011	2010
I	CHARGES COURANTES		
A	Achats de matières	426.430,62	423.785,82
В	Services et biens d'exploitation	606.578,78	562.027,78
C	Frais de personnel	2.754.629,99	2.668.081,69
D	Sudsides d'exploitation accordés	2.428.907,62	2.175.973,38
E	Remboursements des emprunts	414.877,65	480.708,70
F	Charges financières		
a	Charges financières des emprunts	219.039,45	215.899,81
b	Charges financières diverses	12.873,48	13.238,66
c	Frais de gestion financière	616,92	308,60
II	SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)	6.863.954,51	6.540.024,44
III	BONI COURANT (II' - II)	283.038,12	526.333,27
IV	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN,		
	REDRESSEMENTS ET PROVISIONS		
A	Dotations aux amortissements	715.172,15	710.705,91
В	Réductions annuelles de valeurs	152.541,49	85.209,36
C	Réductions et variations des stocks		
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts	565,04	367,92
E	Provisions pour risques et charges	15.000,00	20.000,00
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements accordés	8.419,61	9.657,74
V	SOUS-TOTAL (CHARGES NON DÉCAISSÉES)	891.698,29	825.940,93
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	7.755.652,80	7.365.965,37
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)	127.704,18	403.919,52
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
A	Charges du service ordinaire	84.497,71	13.554,89
В	Charges du service extraordinaire	31.837,00	4.235,00
C	Charges exceptionnelles non budgétées		
	SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)	116.334,71	17.789,89
IX	DOTATIONS AUX RESERVES		
A	- du service ordinaire	123.000,00	97.148,67
В	- du service extraordinaire	102.388,03	317.673,09
	SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RÉSERVES	225.388,03	414.821,76
X	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES (VIII + IX)	341.722,74	432.611,65
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)	0,00	
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	8.097.375,54	7.798.577,02
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)	69.362,12	194.020,58
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)		, in the second
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan	127.704,18	403.919,52
В	Boni exceptionnel à reporter au bilan		· ·
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	127.704,18	403.919,52
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')	8.225.079,72	8.202.496.54

PRODUITS

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	2011	2010
I'	PRODUITS COURANTS		
A'	Produits de la fiscalité	3.809.999,19	4.044.219,00
B'	Produits d'exploitation	399.075,59	238.567,13
C'	Subsides d'exploitation reçus et récupérations de charges de personnels	2.592.243,17	2.420.310,80
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts	565,04	367,92
E'	Produits financiers		
a	Récupérations des charges financières des emprunts et des prêts accordés	75.182,12	64.975,47
b	Produits financiers divers	269.927,52	297.917,39
II'	SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)	7.146.992,63	7.066.357,71
III'	MALI COURANT (II - II')	0,00	
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN,		
	REDRESSEMENT, TRAVAUX INTERNES		
A'	Plus-values anuelles	174.734,82	80.424,66
B'	Variations des stocks		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	414.877,65	480.708,70
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs obtenus	146.751,88	142.393,82
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé		
V'	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSÉS)	736.364,35	703.527,18
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	7.883.356,98	7.769.884,89
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')	0,00	
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
A'	Produits du service ordinaire	38.803,89	30.922,60
B'	Produits du service extraordinaire	67.168,68	15.197,66
C'	Produits exceptionnels non budgétés	20,55	
	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGÉTÉS)	105.993,12	46.120,26
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES		
A'	- du service ordinaire		
B'	- du service extraordinaire	177.387,56	176.592,45
	SOUS-TOTAL (PRÉLÈVEMENTS SUR RÉSERVES)	177.387,56	176.592,45
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES (VIII' +	283.380,68	222.712,71
	<u>IX')</u>		
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')	58.342,06	209.898,94
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')	8.166.737,66	7.992.597,60
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')	0,00	
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')		
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan		
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan	58.342,06	209.898,94
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	58.342,06	209.898,94
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)	8.225.079,72	8.202.496,54

1.3. Bilan au 31/12/2011

ACTIF

D 1 :	ACIII	2011	2010
Rubrique	Libellé de la rubrique	2011	2010
I	ACTIFS IMMOBILISES FRAIS D'ETABLISSEMENT ET IMMOBILISATIONS	15 414 51	20,552,68
1	FRAIS D'ETABLISSEMENT ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15.414,51	20.552,68
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18.927.601,92	18.301.128,98
	Patrimoine immobilier		
A	Terres et terrains non bâtis	406.493,74	449.121,03
В	Constructions et leurs terrains	6.833.197,03	6.692.223,0
C	Voiries, canalisations et accessoires (et leur terrains)	9.566.883,75	9.867.763,7
D	Ouvrages d'art et leurs terrains	7.388,85	7.553,0
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains	233.648,62	242.747,7
	Patrimoine mobilier		
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	243.498,62	191.387,9
G	Patrimoine artistique et mobilier divers	103.621,49	103.621,49
	Autres immobilisations corporelles		
H	Immobilisations en cours d'éxécution	1.528.293,92	741.746,99
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies	4.575,90	4.963,90
J	Immobilisations en location-financement		
Ш	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	32.955,10	40.579,63
A	Aux entreprises		
В	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	10.559,65	13.351,0
C	A l'Autorité supérieure		
D	Aux autres pouvoirs publics	22.395,45	27.228,59
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	835.005,32	739.310,40
A	A recevoir des pouvoirs publics	835.005,32	739.310,46
В	Crédits et prêts accordés		
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2.174.775,78	2.167.764,23
A	Participations et titres à revenus fixes	2.174.775,78	2.167.764,23
В	Cautionnements versés à plus d'un an		
	ACTIFS CIRCULANTS		•
VI	STOCKS		
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS - COMPTE DE TIERS	2.126.732,12	1.712.061,0
A	Débiteurs	347.506,07	347.743,18
В	Autres créances	1.778.065,82	1.363.378,69
1	Taxes à recevoir du Pouvoir Centrale	347.317,99	541.894,3
2	Subsides, dons, legs et emprunts à recevoir	1.104.732,82	556.742,76
3	Intérêts, dividendes et ristournes à récupérer	191.375,94	135.990,98
4	Créances diverses	134.639,07	128.750,58
C	Récupération des remboursements d'emprunts	1.160,23	939,14
D	Récupération des crédits et prêts		
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
IX	COMPTES FINANCIERS	1.876.004,38	2.385.805,40
A	Placements de trésorerie à un an au plus	829.808,37	1.318.009,46
В	Valeurs disponibles	1.047.364,14	1.072.061,47
C	Paiements en cours	-1.168,13	-4.265,53
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	37.575,93	36.818,55
	TOTAL DE L'ACTIF	26.026.065,06	25.404.020,94

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	2011	2010
	FONDS PROPRES		
I'	CAPITAL	10.161.735,45	11.662.391,49
II'	RESULTATS CAPITALISES	1.831.527,13	136.850,51
III'	RESULTATS REPORTES	69.362,12	194.020,58
A'	Des exercices antérieurs		
B'	De l'exercice précédent		
C'	De l'exercice en cours	69.362,12	194.020,58
IV'	RESERVES	695.325,57	647.325,10
A'	Fonds de réserves ordinaires	100.000,00	
В'	Fonds de réserves extraordinaires	595.325,57	647.325,10
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONS ET LEGS OBTENUS	6.097.648,23	5.878.349,81
A'	Des entreprises		
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	134.414,72	130.995,92
C'	De l'Autorité supérieure	5.599.103,39	5.369.494,54
D'	Des autres pouvoirs publics	364.130,12	377.859,35
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	212.423,59	197.423,59
	DETTES		
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	5.749.022,67	5.646.375,30
A'	Emprunts à charge de la commune	5.346.878,77	5.263.708,10
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure	402.143,90	382.667,20
C'	Emprunts à charge des tiers		
D'	Dettes de location-financement		
E'	Emprunts publics		
F	Dettes diverses à plus d'un an		
G'	Garanties reçues à plus d'un an		
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	1.152.596,03	961.722,49
A'	Dettes financières	756.668,58	733.987,26
1'	Remboursement des emprunts	661.024,74	644.613,72
2'	Charges financières des emprunts	95.643,84	89.373,54
3'	Dettes sur comptes courants		
B'	Dettes commerciales	352.522,25	173.581,21
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	23.389,46	47.341,52
D'	Dettes diverses	20.015,74	6.812,50
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	167,94	167,94
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	56.256,33	79.394,13
	TOTAL DU PASSIF	26.026.065,06	25.404.020,94

Vu la synthèse analytique reprenant notamment :

- une analyse des résultats et du bilan
- l'évolution des principales données budgétaires (ordinaires et extraordinaires)
- l'analyse des charges et produits
- des ratios

Attendu que les comptes annuels de l'exercice 2011 ont été examinés par les services du CRAC et de la DGPL en date du 09/03/2012 ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er

D'arrêter comme repris ci-dessus :

- 1. Les comptes annuels de l'exercice 2011 comprenant :
 - le compte budgétaire
 - le bilan et le compte de résultat
 - la synthèse analytique

Article 2

De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne CRAC
- au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

POINT N7

FIN/DEP/LMG

<u>BUDGET DE L'EXERCICE 2012 - Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de</u> l'exercice 2012 - Modification budgétaire n° 1

EXAMEN - DECISION

DEBAT	
L'Echevine, MARCQ I., présente le point.	

Vu la délibération du Conseil communal en date du 22/12/2011 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012 approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en date du 08/02/2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance de ce jour arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2011 ;

Vu les articles L1122-23 et L1314-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article L1122-23.

« Au plus tard sept jours francs avant la séance au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège remet à chaque conseiller communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives. Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

.../ ».

Article L1314-1.

« En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ».

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 10 et 12 qui disposent : Article 10 :

« L'excédent ou le déficit estimé des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications. Aussitôt que le compte budgétaire est arrêté par le Conseil communal, l'excédent ou le déficit estimé qui a été porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire.

Lorsque cette modification budgétaire est de nature à provoquer ou accroître un déficit, le conseil communal prend les mesures propres à rétablir l'équilibre budgétaire. »
Article 12

« Le collège communal établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du Collège désigné à cette fin, le secrétaire et le receveur communal. Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact du service ordinaire des investissements significatifs. Le rapport écrit de cette commission doit faire apparaître clairement l'avis de chacun de ses membres, tels qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget présenté au Conseil Communal et au budget soumis à l'approbation de la tutelle. Cette procédure doit également être appliquée à toutes les modifications budgétaires ultérieures. L'avis de chacun des membres de cette commission doit être clairement repris dans le compte-rendu de la commission si des opinions divergentes apparaissent. L'absence de l'avis de cette commission ne peut que conduire à la non-approbation du budget (ou de la modification budgétaire). Le rapport écrit de cette commission sera établi selon le modèle arrêté par le Ministre. »

Vu la circulaire budgétaire du 04/11/2011 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2012 et notamment les points 6 et 7 relatifs aux modifications budgétaires et qui précisent :

« Il n'y a pas de limites formelles dans le temps pour les premières modifications budgétaires, et notamment celle qui doit introduire, le plus rapidement possible après le vote du compte, dans le corps du budget, le résultat du compte de l'exercice précédent en application de l'article 10 du RGCC.

Il convient, toutefois, de limiter au maximum les modifications d'autres crédits trop tôt dans le courant de l'exercice, au regard de l'article 7 du RGCC. Je souhaite donc que les communes évitent de prendre des modifications de ce type qui ne seraient pas justifiées par des événements particuliers avant le 01^{er} mai de l'exercice. »

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 – Services ordinaire et extraordinaire – du budget communal de l'exercice 2012 qui s'établissent comme suit :

MB 01/2012 – Service ordinaire

RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PRESTA-	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-	TOTAL
		TIONS			MENTS	
009	Genéral		73.227,74	17.500,00	0,00	90.727,74
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.845.410,14			1.845.410,14
049	Impôts et redevances		4.184.160,66		0,00	4.184.160,66
059	Assurances	1.200,00	0,00			1.200,00
123	Administration générale	24.800,00	123.757,72			148.557,72
129	Patrimoine Privé	22.845,00	0,00	28,58		22.873,58
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	5.120,88			5.120,88
499	Communica./Voiries/cours d'eau	500,00	218.391,57	0,00		218.891,57
599	Commerce Industrie	130.105,77	34.334,16	206.600,00		371.039,93
699	Agriculture	2.950,00				2.950,00
729	Enseignement primaire	2.000,00	202.076,07			204.076,07
767	Bibliothèques publiques	37,18				37,18
789	Education populaire et arts	12.083,00	57.368,57	46.178,00		115.629,57
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	1.240,00	78.252,74			79.492,74
849	Aide sociale et familiale	500,00	104.298,44			104.798,44
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			18.877,03		18.877,03
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	18.000,00	26.275,00			44.275,00
939	Logement / Urbanisme	57.000,00	28.780,60		0,00	85.780,60
999	Totaux exercice propre	274.650,95	6.981.454,29	289.183,61	0,00	7.545.288,85
	Résultat positif exercice propre					110.740,05
999	Exercices antérieurs					1.354.392,83
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					8.899.681,68
	Résultat positif avant prélèvement					1.457.436,53
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					8.899.681,68
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.457.436,53

DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION-	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-	TOTAL
			NEMENT			MENTS	
009	Genéral		4.075,00	3.724,00	79.532,86	0,00	87.331,86
049	Impôts et redevances		6.000,00	1.000,00	0,00	20.000,00	27.000,00
059	Assurances	16.000,00	32.810,00	625,00			49.435,00
123	Administration générale	1.244.110,81	363.584,85	81.532,52	94.848,81		1.784.076,99
129	Patrimoine Privé		13.700,00	0,00	17.866,23		31.566,23
139	Services généraux	3.491,25	7.500,00	1.900,70	35.572,38		48.464,33
369	Pompiers			397.899,70			397.899,70
399	Justice - Police	31.222,27	737,35	540.787,51			572.747,13
499	Communica./Voiries/cours d'eau	810.993,10	342.920,05	25.877,80	329.773,21		1.509.564,16
599	Commerce Industrie	62.073,30	500,00	1.548,40			64.121,70
699	Agriculture		2.112,00	243,93	11.021,70		13.377,63
729	Enseignement primaire	301.426,08	144.293,79	1.822,12	52.293,11		499.835,10
767	Bibliothèques publiques		470,00				470,00
789	Education populaire et arts	112.430,05	43.550,00	28.555,86	50.381,77		234.917,68
799	Cultes		4.100,00	48.379,91	33.977,54		86.457,45
839	Sécurité et assistance sociale	97.924,17	7.300,00	815.869,82	0,00		921.093,99
849	Aide sociale et familiale	146.528,58	15.505,00	0,00			162.033,58
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				18.877,03		18.877,03
876	Désinfection/Nettoyage/Immond		46.300,00	520.549,38	2.412,45		569.261,83
877	Eaux usées		24.600,00	0,00	5.844,88		30.444,88
879	Cimetières et Protect. Envir.	128.116,21	31.443,10	200,00	5.088,55		164.847,86
939	Logement / Urbanisme	83.135,48	41.600,00	2.774,86	28.480,83	0,00	155.991,17
999	Totaux exercice propre	3.037.451,30	1.133.101,14	2.478.025,01	765.971,35	20.000,00	7.434.548,80
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						7.696,35
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						7.442.245,15
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						0,00
999	Total général						7.442.245,15
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 01/2012 – Service extraordinaire

RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS-	DETTE	PRELEVE-	TOTAL
			SEMENT		MENTS	
123	Administration générale	0,00		220.795,65	0,00	220.795,65
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00		0,00
139	Services généraux			395.000,00		395.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	75.000,00	0,00	275.000,00		350.000,00
699	Agriculture		3.600,00			3.600,00
729	Enseignement primaire	140.000,00	0,00	60.000,00		200.000,00
789	Education populaire et arts	135.200,00		64.800,00	0,00	200.000,00
799	Cultes	180.000,00		180.000,00	0,00	360.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	5.000,00		0,00		5.000,00
939	Logement / Urbanisme	10.000,00	0,00	0,00		10.000,00
999	Totaux exercice propre	545.200,00	3.600,00	1.195.595,65	0,00	1.744.395,65
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					53.263,04
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.797.658,69
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					177.195,35
999	Total général		•			1.974.854,04
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					7.263,04

DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS-	DETTE	PRELEVE-	TOTAL
			SEMENT		MENTS	
009	Genéral				0,00	0,00
123	Administration générale		317.500,00			317.500,00
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		395.000,00			395.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	355.000,00	6.991,00	0,00	361.991,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	225.000,00			225.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	202.500,00			202.500,00
799	Cultes	0,00	360.000,00			360.000,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		9.000,00			9.000,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		12.000,00			12.000,00
939	Logement / Urbanisme	25.000,00	0,00			25.000,00
999	Totaux exercice propre	25.000,00	1.876.000,00	6.991,00	0,00	1.907.991,00
	Résultat négatif exercice propre					163.595,35
999	Exercices antérieurs					56.000,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.963.991,00
	Résultat négatif avant prélèvement					166.332,31
999	Prélèvements					3.600,00
999	Total général		•			1.967.591,00
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

Attendu que les modifications n°1 apportées aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice budgétaire 2012 consistent à intégrer le résultat du compte budgétaire 2011 et à remplacer le boni de départ du budget 2012 ;

Attendu que le projet de modification budgétaire 1 (services ordinaire et extraordinaire) a été examiné par les services du CRAC et de la DGPL en date du 09/03/2012 ;

Vu l'avis annexé à la présente de la commission des finances en date du 26/03/2012 sur la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2012, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'arrêter:

1. La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2012 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que reprise ci-dessous

MB 01/2012 - Service ordinaire

RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PRESTA-	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-	TOTAL
		TIONS			MENTS	
009	Genéral		73.227,74	17.500,00	0,00	90.727,74
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.845.410,14			1.845.410,14
049	Impôts et redevances		4.184.160,66		0,00	4.184.160,66
059	Assurances	1.200,00	0,00			1.200,00
123	Administration générale	24.800,00	123.757,72			148.557,72
129	Patrimoine Privé	22.845,00	0,00	28,58		22.873,58
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	5.120,88			5.120,88
499	Communica./Voiries/cours d'eau	500,00	218.391,57	0,00		218.891,57
599	Commerce Industrie	130.105,77	34.334,16	206.600,00		371.039,93
699	Agriculture	2.950,00				2.950,00
729	Enseignement primaire	2.000,00	202.076,07			204.076,07
767	Bibliothèques publiques	37,18				37,18
789	Education populaire et arts	12.083,00	57.368,57	46.178,00		115.629,57
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	1.240,00	78.252,74			79.492,74
849	Aide sociale et familiale	500,00	104.298,44			104.798,44
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			18.877,03		18.877,03
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	18.000,00	26.275,00			44.275,00
939	Logement / Urbanisme	57.000,00	28.780,60		0,00	85.780,60
999	Totaux exercice propre	274.650,95	6.981.454,29	289.183,61	0,00	7.545.288,85
	Résultat positif exercice propre		l l			110.740,05
999	Exercices antérieurs					1.354.392,83
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					8.899.681,68
	Résultat positif avant prélèvement					1.457.436,53
999	Prélèvements		·	·		0,00
999	Total général					8.899.681,68
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.457.436,53

DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Genéral		4.075.00	3.724.00	79.532.86	0.00	87.331.86
049	Impôts et redevances		6.000,00	1.000,00	0,00	20.000,00	27.000,00
059	Assurances	16.000,00	32.810,00	625,00	,	,	49.435,00
123	Administration générale	1.244.110,81	363.584,85	81.532,52	94.848,81		1.784.076,99
129	Patrimoine Privé	•	13.700,00	0,00	17.866,23		31.566,23
139	Services généraux	3.491,25	7.500,00	1.900,70	35.572,38		48.464,33
369	Pompiers			397.899,70			397.899,70
399	Justice - Police	31.222,27	737,35	540.787,51			572.747,13
499	Communica./Voiries/cours d'eau	810.993,10	342.920,05	25.877,80	329.773,21		1.509.564,16
599	Commerce Industrie	62.073,30	500,00	1.548,40			64.121,70
699	Agriculture		2.112,00	243,93	11.021,70		13.377,63
729	Enseignement primaire	301.426,08	144.293,79	1.822,12	52.293,11		499.835,10
767	Bibliothèques publiques		470,00				470,00
789	Education populaire et arts	112.430,05	43.550,00	28.555,86	50.381,77		234.917,68
799	Cultes		4.100,00	48.379,91	33.977,54		86.457,45
839	Sécurité et assistance sociale	97.924,17	7.300,00	815.869,82	0,00		921.093,99
849	Aide sociale et familiale	146.528,58	15.505,00	0,00			162.033,58
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				18.877,03		18.877,03
876	Désinfection/Nettoyage/Immond		46.300,00	520.549,38	2.412,45		569.261,83
877	Eaux usées		24.600,00	0,00	5.844,88		30.444,88
879	Cimetières et Protect. Envir.	128.116,21	31.443,10	200,00	5.088,55		164.847,86
939	Logement / Urbanisme	83.135,48	41.600,00	2.774,86	28.480,83	0,00	155.991,17
999	Totaux exercice propre	3.037.451,30	1.133.101,14	2.478.025,01	765.971,35	20.000,00	7.434.548,80
	Résultat négatif exercice propre				,		
999	Exercices antérieurs						7.696,35
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						7.442.245,15
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						0,00
999	Total général						7.442.245,15
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 01/2012 - Service extraordinaire

RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS-	DETTE	PRELEVE-	TOTAL
			SEMENT		MENTS	
123	Administration générale	0,00		220.795,65	0,00	220.795,65
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00		0,00
139	Services généraux			395.000,00		395.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	75.000,00	0,00	275.000,00		350.000,00
699	Agriculture		3.600,00			3.600,00
729	Enseignement primaire	140.000,00	0,00	60.000,00		200.000,00
789	Education populaire et arts	135.200,00		64.800,00	0,00	200.000,00
799	Cultes	180.000,00		180.000,00	0,00	360.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	5.000,00		0,00		5.000,00
939	Logement / Urbanisme	10.000,00	0,00	0,00		10.000,00
999	Totaux exercice propre	545.200,00	3.600,00	1.195.595,65	0,00	1.744.395,65
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					53.263,04
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.797.658,69
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					177.195,35
999	Total général		•	•		1.974.854,04
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					7.263,04

DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS-	DETTE	PRELEVE-	TOTAL
			SEMENT		MENTS	
009	Genéral				0,00	0,00
123	Administration générale		317.500,00			317.500,00
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		395.000,00			395.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	355.000,00	6.991,00	0,00	361.991,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	225.000,00			225.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	202.500,00			202.500,00
799	Cultes	0,00	360.000,00			360.000,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		9.000,00			9.000,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		12.000,00			12.000,00
939	Logement / Urbanisme	25.000,00	0,00			25.000,00
999	Totaux exercice propre	25.000,00	1.876.000,00	6.991,00	0,00	1.907.991,00
	Résultat négatif exercice propre					163.595,35
	· · ·					
999	Exercices antérieurs					56.000,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.963.991,00
	Résultat négatif avant prélèvement					166.332,31
999	Prélèvements					3.600,00
999	Total général			•		1.967.591,00
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

- 2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :
 - au Ministère de la Région wallonne CRAC
 - au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

POINT N®

Tutelle - CPAS-FR

FIN.FR.TUTELLE.CPAS-COL.COM-CC- Réception des actes par mail le 16/03/2012.

<u>CPAS - Tutelle communale d'approbation sur les actes administratifs du CPAS - Comptes annuels exercice 2011</u>

EXAMEN - DECISION

DEBAT

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le Receveur communal, KHOVRENKOVA Anna, présente les comptes annuels de l'exercice 2011 :

- le compte budgétaire
- le bilan et le compte de résultat
- la synthèse analytique.

Elle précise en introduction :

- L'objectif de la présentation vise à dresser un constat général et tend à donner une vision globale et rétrospective de l'action à travers les chiffres
- le compte 2011 qui est présenté est le dernier de la mandature en cours

- Le rapport est le signe que les fonctionnaires examinent leur action. (Document en annexe 4)

Le Conseiller communal, VITELLARO J., souhaite faire quelques remarques :

- 1. Le boni du compte s'élève à 20.000 € et constitue une bonne nouvelle
- 2. Son groupe politique comptait voter favorablement le compte 2011 du CPAS, mais de son entretien d'hier soir avec une famille (un couple et un enfant), il ressort que les colis alimentaires distribués par le Centre comprennent pour une durée d'un mois :
 - en avril : 1 bouteille d'huile, 2 boites de paella, 2 pots de choco
 - pour le mois précédent : une variante => distribution de 4 pains. Cette situation lui apparaît comme scandaleuse.
- 3. Gérer un CPAS comme entreprise n'a pas de sens puisque la mission de celui-ci consiste à permettre à tous citoyens de mener une vie conforme à la dignité humaine.
- 4. Bien que ne faisant pas partie du Conseil de l'Action sociale, le conseiller communal, sait que la pratique en matière d'aide alimentaire était différente sous la précédente législature.
- 5. Compte tenu des éléments repris ci-dessus concernant l'aide alimentaire consentie par le CPAS d'Estinnes :
- son groupe politique émettra un vote négatif sur le compte 2011
- s'abstenir constituerait une fuite en matière de responsabilité politique.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., regrette l'absence du Président du CPAS, ADAM P. Celui-ci aurait pu apporter les éléments de réponse utiles aux remarques formulées par le Conseiller communal, VITELLARO J. en matière de gestion de l'aide alimentaire par le CPAS.

Le Conseiller communal, GAUDIER L., :

- 1. Estime que le vote du compte 2011 du CPAS devrait être reporté à une séance ultérieure car celui-ci constitue une partie de l'Institution communale et non une structure séparée.
- 2. Sait que précédemment, l'aide alimentaire pouvait se matérialiser sous d'autres formes (chèques restaurant) mais ne sait pas ce qu'il en est actuellement.

Le Conseiller communal, BEQUET P., estime qu'il n'y a pas de fierté pour un CPAS de présenter un compte budgétaire en boni.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., dit :

- Le compte 2011 enregistre les résultats de l'année écoulée
- Les interventions constituent des remarques sur lesquels le Président du CPAS, ADAM P., pourra apporter des éclaircissements.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., répond :

- 1. Le CPAS a une finalité sociale et dispose d'un service social.
- 2. Les résultats du compte traduisent en chiffre la politique sociale qui est

- menée alors que l'aide alimentaire ne comprend même pas la distribution de pain.
- 3. Il a été dit que le CPAS n'a plus réserve disponible.
- 4. Il n'a jamais été demandé au CPAS d'être en boni.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E. dit que c'est au moment du vote du budget du CPAS que les interventions auraient dû avoir lieu.

Le Conseiller communal, VITELLAROI J., :

- 1. Confirme qu'effectivement la remarque du Bourgmestre-Président est fondée et que le CPAS sera amené à présenter une ou plusieurs modifications budgétaires au cours de l'exercice 2012.
- 2. Dit que les remarques émises sont de nature symbolique.

L'Echevine, TOURNEUR A., dit:

- 1. qu'il est important de dire et de formuler des remarques.
- 2. qu'il est regrettable que le Président du CPAS, ADAM P., soit absent et ne puisse donner les explications sur ce qui a été dit.

Le Conseiller communal, VITELLAROI J. :

- 1. S'interroge sur la politique sociale qui est menée par le CPAS.
- 2. Pense que la justification consistera à dire que ce qui a été distribué était ce qui restait en stock.

Vu la loi organique des CPAS du 8/7/1976 telle que modifiée par la loi du 5/08/92 :

- <u>art. 88</u> : arrêt du budget par le conseil de l'aide sociale approbation par le conseil communal et la députation permanente (délai 40 jours)
- <u>art. 89</u>: Les comptes arrêtés par le conseil sont soumis au plus tard le 1° juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du conseil communal. Le rapport annuel est communiqué au conseil communal à titre de commentaires des comptes. Ces comptes sont commentés par le président du centre lors de la séance du conseil communal à l'ordre du jour de laquelle est inscrite leur approbation.
- <u>art. 91</u>: Aucun paiement sur la caisse du centre public d'action sociale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement.
- <u>art. 106</u> : Lorsque le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune
- <u>art. 111</u> : copie de toutes décisions du CPAS à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération est transmise dans les 15 jours au collège des bourgmestre et échevins et au gouverneur de la province

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation : article L1122-30 : le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal Vu le résultat du compte 2011 établi par Madame KHOVRENKOVA, Receveur du CPAS d'Estinnes :

1.1. Tableau de synthèse

	1	
+/-	Service	Service
	ordinaire	extraordinaire
	2.892.735,13	361.627,72
=	0,00	0,00
=	2.892.735,13	361.627,72
-	2.872.724,48	365.070,08
=		
	20.010,65	
		3.442,36
	2.872.724,48	365.070,08
-	2.861.885,73	308.911,30
=	10.838,75	56.158,78
	2.892.735,13	361.627,72
-	2.861.885,73	308.911,30
=		
	30.849,40	52.716,42
	= = = = =	ordinaire 2.892.735,13 = 0,00 = 2.892.735,13 - 2.872.724,48 = 20.010,65 2.872.724,48 - 2.861.885,73 = 10.838,75 2.892.735,13 - 2.861.885,73 =

1.2. Compte de résultats

CHARGES

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	2011	2010
1	CHARGES COURANTES		
Α	Achats de matières	39.269,39	53.338,89
В	Services et biens d'exploitation	175.031,16	140.642,19
С	Frais de personnel	1.067.486,40	1.008.401,60
D	SUDSIDES D'EXPLOITATION ET AIDES SOCIALES	1.143.781,4	955.552,14
		9	
1	Subsides d'exploitation	97.700,51	44.578,08
2	Dépenses de l'Aide sociale	1.046.080,98	910.974,06
E	Remboursements des emprunts	80.808,62	80.217,86
F	Charges financières		
1	Charges financières des emprunts	39.895,26	48.233,44
2	Charges financières diverses	186,50	4.507,41
3	Frais de gestion financière	1.612,00	1.667,85
II	SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)	2.548.070,8	2.292.561,3
		2	8
III	BONI COURANT (II' - II)	9.980,04	0,00
IV	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET		
	PROVISIONS		
Α	Dotations aux amortissements	74.458,37	59.025,28
В	Réductions annuelles de valeurs	5.918,05	18.357,42
С	Réductions et variations des stocks		
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts		
E	Provisions pour risques et charges	-79.199,56	
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements		
V	SOUS-TOTAL (CHARGES NON DÉCAISSÉES)	1.176,86	77.382,70
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	2.549.247,6	2.369.944,0
		8	8
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)	138.270,06	0,00
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Α	- du service ordinaire	131.886,13	196.086,38
В	- du service extraordinaire		
С	Charges exceptionnelles non budgétées		

CHARGES

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	2011	2010
	SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)	131.886,13	196.086,38
IX	DOTATIONS AUX RESERVES		
Α	- du service ordinaire	178.753,46	7.511,49
В	- du service extraordinaire	2.048,56	205.263,56
	SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RÉSERVES	180.802,02	212.775,05
Х	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ETDOTATIONS AUX RESERVES	312.688,15	408.861,43
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)	0,00	0,00
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	2.861.935,8	2.778.805,5
		3	1
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)	0,00	0,00
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)		
Α	Boni d'exploitation à reporter au bilan	138.270,06	
В	Boni exceptionnel à reporter au bilan		
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	138.270,06	
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')	3.000.205,8	2.778.805,5
		9	1

PRODUITS

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	20	11	2010
1'	PRODUITS COURANTS			
В'	Produits d'exploitation	115.2	292,70	60.770,04
C'	SUBSIDES D'EXPLOITATION REÇUS ET RÉCUPÉRATIONS DES AIDES	2.441	.988,6	2.212.108,85
			7	
1	Contributions dans les charges de traitements	63.5	538,97	55.928,88
2	Subsides d'exploitation	1.058.2	279,69	1.118.373,23
3	Récupérations de l'Aide sociale	1.320.3	170,01	1.037.806,74
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts			
E'	Produits financiers			
1'	Récupérations des charges financières des emprunts et des			25,00
2'	Produits financiers divers		769,49	1.749,38
II'	SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)	2.558	.050,8	2.274.653,27
			6	
III'	MALI COURANT (II - II')		0,00	17.908,11
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE B			
A'	Plus-values annuelles	39.0	092,22	3.036,92
B'	Variations des stocks		•	
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	80.8	308,62	80.217,86
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs	9.5	566,04	6.586,36
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé			
V'	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSÉS)	129.4	166,88	89.841,14
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	2.687	.517,7	2.364.494,41
			4	
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')		0,00	5.449,67
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Α'	- du service ordinaire	4.5	740,84	5.288,27
B'	- du service extraordinaire		•	174.458,79
C'	Produits exceptionnels non budgétés			
	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGÉTÉS)	4.7	740,84	179.747,06
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES			,
A'	- du service ordinaire	60.0	08,000	7.511,49
B'	- du service extraordinaire		000,80	199.132,95
	SOUS-TOTAL (PRÉLÉVEMENTS SUR RÉSERVES)		001,60	206.644,44
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR RE		742,44	386.391,50
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')		945,71	22.469,93
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')		.260,1	2.750.885,91
All	TOTAL DESPRODUTIS (VI + X)	2.012	.200,1	2.730.883,31
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')	19 6	575,65	27.919,60
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')	49.0	,,,,,,	27.313,00
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan			5.449,67
A B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan	107	945,71	22.469,93
ט	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)		945,71 9 45,71	22.469,93 27.919,60
XV'				
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)	3.000	.205,8	2.778.805,51

1.3 Bilan

ACTIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	2011	2010
	ACTIFS IMMOBILISES		
I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.730,56	8.595,84
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.055.059,89	2.786.616,07
	Patrimoine immobilier		
Α	Terres et terrains non bâtis	179.612,42	184.317,80
В	Constructions et leurs terrains	1.307.827,16	1.142.833,29
С	Voiries privatives		
D	Ouvrages d'art et leurs terrains		
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains		
	Patrimoine mobilier		
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	61.483,52	35.303,25
G	Patrimoine artistique et mobilier divers		
	Autres immobilisations corporelles		
Н	Immobilisations en cours d'éxécution	1.506.136,79	1.424.161,73
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies		
J	Immobilisations en location-financement		
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES		
Α	Aux entreprises		
В	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes		
С	A l'Autorité supérieure		
D	Aux autres		
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	121.594,35	121.594,35
Α	Promesses de subsides à recevoir	121.594,35	121.594,35
В	Prêts accordés		
٧	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9.915,74	9.915,74
Α	Participations et titres à revenus fixes	9.915,74	9.915,74
В	Cautionnements versés à plus d'un an		
	ACTIFS CIRCULANTS		
VI	STOCKS		
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS	391.013,18	590.340,45
Α	Débiteurs	40.098,52	239.252,09
В	<u>Autres créances</u>	60.425,43	127.437,60
1	T.V.A. et taxes additionnelles		
2	Subsides, dons, legs et emprunts	45.204,42	65.930,20
3	Intérêts, dividendes et ristournes	97,42	151,90
4	Créances diverses	15.123,59	61.355,50
С	Récupération des remboursement d'emprunts		
D	Récupération des prêts		
E	Débiteurs à caractère social	290.489,23	223.650,76
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
IX	COMPTES FINANCIERS	150.322,33	191.147,83
Α	Placements de trésorerie à un an au plus		
В	Valeurs disponibles	150.322,33	194.576,73
C	Paiements en cours		-3.428,90
Х	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	14.864,07	16.886,54
	TOTAL DE L'ACTIF	3.748.500,12	

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	2011	2010
	FONDS PROPRES		
1'	CAPITAL	338.282,64	338.282,64
11'	RESULTATS CAPITALISES	1.429.569,2	1.429.569,23
		3	
III'	RESULTATS REPORTES	-77.595,25	-27.919,60
A'	Des exercices antérieurs		
B'	De l'exercice précédent		
C'	De l'exercice en cours	-77.595,25	-27.919,60
IV'	RESERVES	170.598,50	109.798,08
Α'	Fonds de réserves ordinaire	158.354,99	99.603,13
B'	Fonds de réserves extraordinaire	12.243,51	10.194,95

Rubrique	Libellé de la rubrique	2011	2010
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONS ET LEGS OBTENUS	385.193,01	379.860,65
A'	Des entreprises privées		
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes		
C'	De l'Autorité supérieure	373.274,29	379.860,65
D'	Des autres pouvoirs publics	11.918,72	
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7.237,67	86.437,23
	DETTES		
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	1.010.564,4	907.070,43
		2	
A'	Emprunts à charge de la commune	1.010.564,42	907.070,43
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure		
C'	Emprunts à charge des tiers		
D'	Dettes de location-financement		
E'	Emprunts publics		
F'	Dettes diverses à plus d'un an		
G'	Garanties reçues à plus d'un an		
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	478.188,80	393.017,42
A'	<u>Dettes financières</u>	219.631,14	220.794,68
1'	Remboursement des emprunts	79.042,43	83.957,03
2'	Charges financières des emprunts	16.641,95	12.890,89
3'	Dettes sur emprunts courants	123.946,76	123.946,76
B'	Dettes commerciales	19.005,25	8.852,22
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	-6.552,22	70.243,79
D'	Dettes diverses	228.268,03	80.954,25
E'	Créditeurs à caractère social	17.836,60	12.172,48
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	6.461,10	108.980,74
	TOTAL DU PASSIF	3.748.500,1	3.725.096,82
		2	

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du conseil de l'action sociale ;

DECIDE

A LA MAJORITE

PAR 8 OUI

6 NON ((EMC:LG – PS:LS-CM-BC-BP-VG)

2 ABSTENTIONS (EMC : RR – DD)

d'examiner et approuver :

- le compte budgétaire exercice 2011.
- le compte de résultat
- le bilan

POINT N'9

FIN-FR.TUTELLE.C.P.A.S.

<u>Tutelle générale - CPAS - Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS :</u>

Modification budgétaire 1/2012 : service ordinaire –service extraordinaire

EXAMEN – DECISION

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Vu les dispositions des articles 88, 91, 106 et 111 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

<u>article 88 :</u> Arrêt du budget par le conseil de l'action sociale – approbation par le conseil communal et la députation permanente (délai 40 jours)

<u>Art. 91. Par. 1</u>. Aucun paiement sur la caisse du centre public d'action sociale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement, d'un crédit transféré conformément à l'alinéa 3 et au par. 2 ou d'un crédit alloué conformément à l'article 88.

Aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé à l'exception des dépenses prélevées d'office.

Aucun transfert ne peut avoir lieu sans une modification budgétaire dûment approuvée. Toutefois, durant tout l'exercice budgétaire, le conseil de l'action sociale peut effectuer des ajustements internes de crédits au sein d'une même enveloppe budgétaire sans que soit dépassé le montant global initial de l'enveloppe. La liste des crédits transférés en vertu du présent paragraphe sera annexée au compte.

<u>article 106</u>: si le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune

<u>article 111 § 1</u> – copie de toutes les décisions du CPAS à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération est transmise dans les 15 jours au Collège des bourgmestre et échevins et au Gouverneur de la Province - <u>§ 2</u>: droit de suspension du Collège (30 jours dès réception de l'acte) - <u>§ 3</u>: droit de suspension du Gouverneur.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation : article L1122-30 : le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal

Vu l'arrêté royal du 02/08/90 portant le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS à partir du 01/01/98, date d'entrée en vigueur de la nouvelle comptabilité pour ces derniers ;

Vu la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2012 reçue par mail en date du 16/03/2012 et approuvée par le Conseil de l'action sociale du 26/03/2012 comme suit :

Service ordinaire:

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			
	Recettes Dépenses Solde			
	1	2	3	
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.760.529,41	2.760.529,41	0,00	
Augmentation de crédit (+)	47.409,69	92.649,97	-45.240,28	
Diminution de crédit (+)	-2.820,76	-48.061,04	45.240,28	
Nouveau résultat	2.805.118,34	2.805.118,34	0,00	

Service extraordinaire:

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			
	Recettes	Dépenses	Solde	
	1	2	3	
D'après le budget initial ou la précédente modification	926.576,01	926.576,01	0,00	
Augmentation de crédit (+)	217.957,92	14.457,92	203.500,00	
Diminution de crédit (+)	-203.500,00	0,00	-203.500,00	
Nouveau résultat	941.033,93	941.033,93	0,00	

Vu le document de travail : comparaison Budget 2012 - MB01/2012

			С	PAS - MB 01 / 2	012 - SERVICE ORDINAIRE - MO	UVEMENTS				
	DEPENSES					RECETTES				
TOTAUX EXERCICES PROPREMEMENT DIT				TOTAUX EXERCIC	TOTAUX EXERCICES PROPREMEMENT DIT					
				Diff MB01/12-					Diff MB01/12-	
	Compte 2011	Budget 2012	MB1/2012	B12		Compte 2011	Budget 2012	MB1/2012	B12	
PERSONNEL	1.060.252,37	1.135.144,87	1.157.521,87	22.377,00	PRESTATIONS	107.307,77	145.393,43	144.460,16	-933,27	
FONCTIONNEMENT	208.184,01	269.696,72	278.226,70	8.529,98	TRANSFERT	2.402.610,75	2.587.558,72	2.603.859,53	16.300,81	
TRANSFERTS	1.185.739,84	1.143.875,17	1.151.501,40	7.626,23	DETTE	769,49	1.000,00	1.000,12	0,12	
DETTE	120.890,38	105.716,00	106.716,00	1.000,00	PRELEVEMENTS	86.437,23			0,00	
PRELEVEMENTS		59.055,23	46.362,08	-12.693,15						
Facturation interne	3.175,32	12.379,07	12.379,07	0,00	Facturation interne	3.175,32	12.389,07	12.389,07	0,00	
TOTAL	2.578.241,92	2.725.867,06	2.752.707,12	26.840,06	TOTAL	2.600.300,56	2.746.341,22	2.761.708,88	15.367,66	
DEFICIT					EXCEDENT	22.058,64	20.474,16	9.001,76		
EXERCICES ANTERIEURS	115.729,10	34.662,35	52.411,22	17.748,87	EXERCICES ANTE	RIEURS 232.433,77	14.188,19	43.409,46	29.221,27	
DEFICIT		20.474,16								
PRELEVEMENTS	178.753,46				PRELEVEMENTS	60.000,80				
Facturation interne					Facturation interne					
RESULTAT GENERAL	2.872.724,48	2.760.529,41	2.805.118,34		RESULTAT GENER	RAL 2.892.735,13	2.760.529,41	2.805.118,34		
					Boni	20.010,65				

	CPAS - MB 01/ 2012 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - MOUVEMENTS										
DEPENSES					RECETTES						
TOTAUX EXERCICES PROF	PREMEMENT D)IT				TOTAUX EXERCICES PROPREMEMENT DIT					
	Compte 2011	Budget 2012	MB1/2012	Diff MB01/12- B12			Compte 2011	Budget 2012	MB1/2012	Diff MB01/12- B12	
TRANSFERTS	0,00	0,00	0,00	0,00		TRANSFERTS	14.898,40	468.995,00	468.995,00	0,00	
INVESTISSEMENT	180.950,75	926.576,01	937.576,01	11.000,00		INVESTISSEMENT	0,00	174.290,72	356.790,72	182.500,00	
DETTE	0,00	0,00	0,00	0,00		DETTE	106.051,55	8.703,44	12.003,44	3.300,00	
PRELEVEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00		PRELEVEMENT		92.086,85	92.102,41	15,56	
				0,00						0,00	
TOTAL	180.950,75	926.576,01	937.576,01	11.000,00		TOTAL	120.949,95	744.076,01	929.891,57	185.815,56	
				0,00						0,00	
DEFICIT	60.000,80	-182.500,00	7.684,44	190.184,44		EXCEDENT				0,00	
				0,00						0,00	
EXERCICES ANTERIEURS	182.070,77	0,00	3.457,92	3.457,92		EXERCICES ANTERIEURS	180.676,97	0,00	3.442,36	3.442,36	
DEFICIT	61.394,60		7.700,00	7.700,00						0,00	
PRELEVEMENTS	2.048,56			0,00		PRELEVEMENTS	60.000,80	182.500,00	7.700,00	-174.800,00	
				0,00							
RESULTAT GENERAL	365.070,08	926.576,01	941.033,93	14.457,92	0,00	RESULTAT GENERAL	361.627,72	926.576,01	941.033,93	14.457,92	0,00
Résultat négatif	-3.442,36					BONI					

Attendu que la modification budgétaire n°1 du budget 2012 – service ordinaire – service extraordinaire a été approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 26/03/2012 ;

Attendu que l'intervention communale de 815.895,82 € est inscrite à l'article 000/486-01 du budget initial de l'exercice 2012 du conseil de l'action sociale ;

Attendu que dans la MB/1 aucune intervention communale supplémentaire n'a été sollicitée ;

Attendu qu'il il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'action sociale ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation Commune – CPAS sur le projet de MB 1/2012 du CPAS réunis en date du 23/03/2012

DECIDE

A LA MAJORITE PAR 8 OUI

6 NON ((EMC:LG – PS:LS-CM-BC-BP-VG)

2 ABSTENTIONS (EMC : RR – DD)

D'approuver la modification budgétaire n° 1– Service ordinaire – Service extraordinaire du budget de l'exercice 2012 – du Centre public d'action sociale.

POINT NYO

BG/AV

<u>Service Environnement : Délégation de signature pour notification des amendes administratives</u>

EXAMEN – DECISION

DEBAT

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., dit:

- 1. Cette délégation constitue un avantage, elle permet par le biais d'un juriste de mieux gérer les délais en matière de prescription.
- 2. La Ville de Binche a aussi opté pour cette solution.

Vu l'article L1122-33 du code de la démocratie locale et de la décentralisation établissant une procédure en matière d'application des amendes administratives ;

Vu le décret du 5 juin 2008 sur la délinquance environnementale qui permet au seul fonctionnaire sanctionnateur de notifier ses décisions ;

Considérant qu'œuvrant pour le compte de 45 villes et communes en Hainaut, la préoccupation du fonctionnaire sanctionnateur réside dans l'option d'une procédure commune afin d'éviter des gestions à géométrie variable ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de modifier la convention qui lie les services du fonctionnaire sanctionnateur à la commune d'Estinnes et qu'il n'y a pas de surcoût ;

Attendu que la procédure diminuera la charge de travail administratif des services communaux en la matière ;

Considérant que le fonctionnaire sanctionnateur devra, toutefois, continuer à travailler avec le service de la recette comme c'est le cas actuellement ;

Considérant que la décision de déléguer le fonctionnaire sanctionnateur pour la notification de ses décisions pourrait être appliquée dès qu'elle sera clairement mise en place avec les acteurs intéressés (Bourgmestre, receveur, fonctionnaire sanctionnateur, agents relais,...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique:

de déléguer la notification de ses décisions en matière d'amendes administratives au fonctionnaire sanctionnateur provincial.

POINT NY1

FIN/MPE/JN/

Marché public de travaux – Travaux de restauration intérieure de l'Eglise St Rémi de Rouveroy - Edifice classé - Approbation des conditions et du mode de passation EXAMEN – DECISION

DEBAT

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

Le Conseiller BARAS C., demande confirmation du caractère public de la procédure.

L'Echevine, MARCQ I., le confirme.

Le Conseiller BARAS C., dit que les critères imposés :

- 1. Ne doivent ni être trop revus à la baisse ni trop précis car ils limiteraient le nombre de fournisseurs qui pourraient faire offre.
- 2. Doivent néanmoins garantir la qualité du travail à réaliser car il s'agit d'un patrimoine à préserver.

L'Echevine, MARCQ I., fait sienne la remarque du Conseiller communal, BARAS C.

Le Conseiller communal, BEQUET P., fait remarquer que par référence à l'intervention du Receveur communal :

- Le projet est subsidié à hauteur de 60%
- 15% ont été perdus entre l'exposé et le montant actuel.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège du 09/09/04 attribuant le marché de coordination à la sprl Coors ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de restauration intérieure de l'Eglise St Rémi de Rouveroy - Edifice classé" a été attribué à Stéphane Posty, Chaussée de Jolimont 158 à 7100 Haine-Saint-Paul;

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres restreint) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2011 relative au démarrage de la procédure d'attribution;

Vu la décision du Collège communal du 7 septembre 2011 approuvant les candidats sélectionnés qualitativement ;

Considérant que 1 offre est parvenue de la SPRL LAURENT, avenue de Wallonie 38 à 7900 Leuze-en-Hainaut;

Considérant que la société a fait faillite et que le collège communal en date du 15/02/2012 a décidé d'arrêter la procédure et de relancer le marché selon une nouvelle procédure ;

Considérant qu'un critère de sélection a été supprimé en accord avec la Région wallonne étant donné que peu d'entreprises ne peuvent y répondre (à savoir la déclaration mentionnant les personnes compétentes sur la liste APROA);

Considérant qu'à l'exception de ce critère, le cahier des charges est identique mais qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général et non plus restreint ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Stéphane Posty, Chaussée de Jolimont 158 à 7100 Haine-Saint-Paul;

Considérant que l'auteur de projet a revu le montant estimé du marché depuis et que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 218.387,73 € hors TVA ou 264.249,15 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 - article 79033/724-60 (300.000,00 €) et sera financé par un emprunt de (120.000 € et subsides (180.000 €);

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er:

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Travaux de restauration intérieure de l'Eglise St Rémi de Rouveroy - Edifice classé", établis par l'auteur de projet, Stéphane Posty, Chaussée de Jolimont 158 à 7100 Haine-Saint-Paul. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 218.387,73 € hors TVA ou 264.249,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 3:

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4:

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 79033/724-60 (n° de projet 20120021).

Article 5:

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

POINT N°12

FIN/MPE/JN/

<u>Marché public de travaux – Aménagement d'une maison de village à Croix-Lez-Rouveroy - Approbation des conditions et du mode de passation</u>

EXAMEN – DECISION

DEBAT

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

- 1. Le projet est remanié afin d'y intégrer un espace destiné aux personnes à mobilité réduite.
- 2. Le projet a fait l'objet d'une demande de prorogation de délai pour sa réalisation.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., précise sur ce dernier point qu'aucune réponse à la demande de prorogation de délai n'a encore été reçue.

Le Conseiller communal, BARAS C., trouve qu'effectivement, il vaut intégrer cet espace dès à présent.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Ministériel du 05/05/11 approuvant le Plan Triennal 2010-2012 et plus précisément pour l'année 2011, le projet de réalisation d'une maison de village à Croix-les-Rouveroy pour un montant de 183.786 € TVAC, subsidié à concurrence de 135.200 € ;

Vu la décision du conseil communal du 26/01/12 sollicitant le report du projet de réalisation pour l'année 2012 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 septembre 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement d'une maison de Village à Croix-Lez-Rouveroy" à FLEURUS Jocelyn, rue de Namur 64 à 7130 Binche;

Vu la décision du Collège communal du 30/11/11 attribuant le marché de coordination à JDAO ;

Considérant que la réunion plénière d'avant-projet a eu lieu le 09/12/2011 en présence de l'auteur de projet, de la région wallonne, du coordinateur, des différents impétrants et des services communaux ;

Considérant qu'il convient de transmettre le dossier d'adjudication dans les 6 mois de la réunion plénière ;

Considérant que les remarques émises lors de la réunion plénière ont été intégrées dans le projet et notamment l'aménagement de l'espace devant le bâtiment pour un accès adapté aux PMR, qui n'était pas initialement prévu dans le projet ;

Considérant que l'auteur de projet a introduit sa demande de permis d'urbanisme ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0005.12 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, FLEURUS Jocelyn, rue de Namur 64 à 7130 Binche;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 183.584,06 € hors TVA ou 222.136,71 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DG01 - Département Infrastructures subsidiées - Direction des bâtiments subsidiés et infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 135.200,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 - article 76220/735-60 (200.000,00 €) et sera financé par un emprunt (64.800 euros) et subsides (135.200 euros) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 15 OUI / NON 1 ABSTENTION

(EMC: LG)

Article 1er:

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0005.12 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une maison de

Village à Croix-Lez-Rouveroy", établis par l'auteur de projet, FLEURUS Jocelyn, rue de Namur 64 à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 183.584,06 € hors TVA ou 222.136,71 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3:

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DG01 - Département Infrastructures subsidiées - Direction des bâtiments subsidiés et infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4:

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5:

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 76220/735-60 (n° de projet 20110005).

Article 6:

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Article 7:

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

POINT N°13

FIN/MPE/JN/2011-0033

Marché public de services – désignation d'un Auteur de projet pour l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (dans la philosophie Agenda 21 L) – Etalement de paiement des prestations

EXAMEN-DECISION

DEBAT

L'Echevine, TOURNEUR A., présente le point.

La modification de l'étalement de paiement se justifie car :

- 1. La FRW n'ira pas à la rencontre des citoyens durant la période préélectorale.
- 2. La modification permettra une meilleure maîtrise des documents.

Le Conseiller communal, BEQUET P., relève que ce point avait fait l'objet d'une

inscription en point supplémentaire en 2011.

L'Echevine, TOURNEUR A., répond :

- 1. La proximité des élections est un frein à la mise en œuvre du PCDR
- 2. Il aurait fallu entreprendre les opérations plus tôt.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande si le comité d'accompagnement a déjà été constitué.

L'Echevine, TOURNEUR A., répond que la CLDR sera mise en place après la consultation citoyenne.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande s'il est possible de créer la CLDR préalablement à la consultation citoyenne car les représentants politiques qui y seront désignés pourraient motiver la participation citoyenne aux réunions.

L'Echevine, TOURNEUR A., répond par la négative car la procédure est établie par la législation qui s'applique en la matière.

Le Conseiller communal, BEQUET P., estime que le titre du point inscrit à l'ordre du jour prête à confusion.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., revient sur les critères d'étalement du paiement de l'auteur de projet en préconisant de ne pas libérer trop rapidement les honoraires.

L'Echevine, TOURNEUR A., dit que la modification proposée au Conseil communal intègre effectivement cet objectif.

Le Conseiller communal, BEQUET P., relève que 85% des honoraires seront libérés avant l'élaboration des fiches projet.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2011 relative à l'attribution du marché "désignation d'un Auteur de projet pour l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (dans la philosophie Agenda 21 L)" à Survey & Aménagement, rue du Chenu 2-4 à 7090 Ronquières aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011-0033;

Considérant que le cahier des charges prévoyait à l'article II5 - Délai de paiement, un étalement des dépenses comme suit :

- A la remise de la partie I (sauf carte de localisation des projets) : 50% du montant du total des honoraires convenus.
- A l'approbation de l'avant-projet de PCDR par le Conseil Communal : 40% du montant du total des honoraires convenus.
- A l'approbation du projet de PCDR par le Gouvernement Wallon : 10% du montant du total des honoraires convenus.

Considérant qu'il est proposé de revoir le paiement des honoraires de l'auteur de projet afin d'avoir un étalement plus important pour les différentes phases étant donné que l'étude est relativement longue ;

Considérant de plus qu'il s'agit d'une année électorale et que dès lors les consultations auprès de la population ne pourront se faire qu'après les élections, soit en 2013 ;

Considérant la proposition d'étalement comme suit :

N°	Phase de travail	Tranche de facturation	%
1	Réunion préparatoire et visite de terrain	20 %	20 %
2	Dépôt du pré-diagnostic	20 %	40 %
3	Dépôt du diagnostic final (après consultation de la population)	10 %	50 %
4	Dépôt de l'ébauche de stratégie de développement	10 %	60 %
5	Finalisation de la stratégie de développement	15 %	75 %
6	A la remise par les autorités communale de la liste de projet devant faire l'objet de fiches	10 %	85 %
7	A la remise par S&A des fiches-projet finalisées	10 %	95 %
8	Présentation du dossier à la CRAT	2.5 %	97,5 %
9	Décision du Gouvernement Wallon	2.5 %	100 %

Considérant que les 2 premières phases seront réalisées en 2012 mais que compte tenu des élections, la 3e phase ne pourra avoir lieu avant 2013;

Considérant que la proposition faite permet un meilleur étalement des dépenses et ainsi un meilleur contrôle des phases réalisées par l'auteur de projet ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De revoir l'article II.5 Délai de paiement comme suit :

Le paiement des honoraires par la Commune, à l'auteur de projet, se fera selon les phases successives suivantes :

N°	Phase de travail	Tranche de facturation	%
1	Réunion préparatoire et visite de terrain	20 %	20 %
2	Dépôt du pré-diagnostic	20 %	40 %
3	Dépôt du diagnostic final (après consultation de la population)	10 %	50 %
4	Dépôt de l'ébauche de stratégie de développement	10 %	60 %
5	Finalisation de la stratégie de développement	15 %	75 %
6	A la remise par les autorités communale de la liste de projet devant faire l'objet de fiches	10 %	85 %
7	A la remise par S&A des fiches-projet finalisées	10 %	95 %
8	Présentation du dossier à la CRAT	2.5 %	97,5 %
9	Décision du Gouvernement Wallon	2.5 %	100

POINT N94

FE / FIN.BDV - 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy

COMPTE 2010

AVIS

EXAMEN-DECISION

DEBAT

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le Conseiller communal, BEQUET P., demande à ce que le document de travail soit modifié, car il fait état d'un déficit alors qu'il s'agit d'un boni.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

<u>Budget</u>: article 1: « le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »

<u>Compte</u>: article 6: « le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricien :

<u>Modification budgétaire</u>: Point C: en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et , au plus tard, début novembre.

<u>Supplément communal</u>: Point E: ...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »

Considérant que la fabrique de Rouveroy a arrêté son compte de l'exercice 2010 et se présente comme suit :

	BUDGET 2010 après MB1/10	
FABRIQUE D'EGLISE DE ROUVEROY	- arrêt DP	
COMPTE - Exercice 2010	du 03/03/2011	COMPT 2010
RECAPITULATION DES DEPENSES		
Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.941,56	2.811,06
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente		
Ordinaire	4.738,02	3.889,07
Extraordinaire	0,00	0,00
TOTAL	7.679,58	6.700,13
RECAPITULATION DES RECETTES		

6.897,59	6.798,53					
4.742,49	4.742,49					
781,99	537,90					
7.679,58	7.336,43					
7.679,58	7.336,43					
7.679,58	6.700,13					
0,00	636,30					
Balise = 5391,26 €						
	4.742,49 781,99 7.679,58 7.679,58 7.679,58					

Considérant que l'examen exhaustif de ce document comptable n'a suscité aucune remarque particulière ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI / NON 3 ABSTENTIONS (PS:LS-CM-BC)

d'examiner et émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy.

POINT NY5

FE / FIN.BDV - 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Notre Dame à la croix de Croix-lez-Rouveroy

COMPTE 2010

AVIS

EXAMEN-DECISION

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

<u>Budget</u>: article 1: « le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »

<u>Compte</u>: article 6: « le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricien :

Modification budgétaire: Point C: en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et , au plus tard, début novembre.

<u>Supplément communal</u>: Point E: ...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »

Attendu que la fabrique de Croix-lez-Rouveroy a arrêté son compte pour l'exercice 2010 et se présente comme suit :

FABRIQUE D'EGLISE DE CROIX-LEZ-ROUVEROY COMPTE - Exercice 2010	BUDGET 2010 après MB 1/10 Arrêt DP du 28/07/2011	COMPTE 2010
RECAPITULATION DES DEPENSES		
Dépenses arrêtées par l'Evêché	1.271,52	1.156,46
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente		
Ordinaire	7.934,95	4.439,83
Extraordinaire	0,00	0,00
TOTAL	9.206,47	5.596,29
RECAPITULATION DES RECETTES		
Recettes ordinaires	7.223,98	7.148,38
(dont supplément communal - article 17)	3.669,14	3.668,54
Recettes extraordinaires	1.982,49	1.706,87
TOTAL	9.206,47	8.855,25

BALANCE		
RECETTES	9.206,47	8.855,25
DEPENSES	9.206,47	5.596,29
DEFICIT	0,00	3.258,96
Balise = 2576,18 €		

Considérant que l'examen exhaustif de ce document comptable n'a suscité aucune remarque particulière ;

Considérant que le budget a reçu un avis favorable par le conseil communal en sa séance du 28/01/2010 avec un supplément communal d'un montant de 2.510,81 € ;

Considérant que ce budget 2010 a été approuvé en date du 24.06.10 avec un supplément communal majoré et porté à un montant de 3.669,14 € ;

Considérant que le subside a été versé comme suit :

- En date du 24/09/2010 : versement de 2576,18 € (crédit budgétaire disponible)
- En date du 06/04/2011 : versement de 1.092,36 € (crédit budgétaire majoré à la MB 3/2010 approuvée le 02/12/10) ;

Considérant que le solde de 0,60 € sera inscrit à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2012 à l'article budgétaire 7909/435.01-2010 ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI / NON 4 ABSTENTIONS

(EMC:GL

- PS :LS-CM-BC)

d'examiner et émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église Notre Dame à la croix de Croix-lez-Rouveroy.

POINT N96

FE / FIN.BDV - 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy

BUDGET 2012

AVIS

EXAMEN-DECISION

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

<u>Budget</u>: article 1: « le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »

<u>Compte</u>: article 6: « le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricien :

Modification budgétaire : Point C : en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et , au plus tard, début novembre.

<u>Supplément communal</u>: Point E: ...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »

Attendu que la fabrique de Rouveroy a arrêté son budget pour l'exercice 2012 qui se présente comme suit :

FABRIQUE D'EGLISE DE ROUVEROY BUDGET - Exercice 2012	COMPTE 2010	BUDGET 2012
RECAPITULATION DES DEPENSES		
Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.811,06	2.250,00

Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente		
Ordinaire	3.889,07	4.938,70
Extraordinaire	0,00	0,00
TOTAL	6.700,13	7.188,70
RECAPITULATION DES RECETTES		
Recettes ordinaires	6.798,53	6.607,41
(dont supplément communal - article 17)	4.742,49	4.488,04
Recettes extraordinaires	537,90	581,29
TOTAL	7.336,43	7.188,70
BALANCE		
RECETTES	7.336,43	7.188,70
DEPENSES	6.700,13	7.188,70
DEFICIT	636,30	0,00
Balise = 5391,26 €		

Attendu que le supplément communal s'élève à 4.488,04 € et qu'il est inférieur au montant de la balise du plan de gestion (balise = 5.391,26 €) ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI / NON 5 ABSTENTIONS

(EMC:GL

PS:LS-CM-BC-BP)

d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy.

POINT NY7

FE / FIN.BDV - 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Notre Dame à la croix de Croix-lez-Rouveroy

BUDGET 2012

AVIS

EXAMEN-DECISION

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

<u>Budget</u>: article 1 : « le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »

<u>Compte</u>: article 6: « le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricien :

<u>Modification budgétaire</u>: Point C: en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et , au plus tard, début novembre.

<u>Supplément communal</u>: Point E: ...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »

Attendu que la fabrique de Croix-lez-Rouveroy a arrêté son budget pour l'exercice 2012 qui se présente comme suit :

FABRIQUE D'EGLISE DE CROIX-LEZ-ROUVEROY BUDGET - Exercice 2012	COMPTE 2010	BUDGET 2012
RECAPITULATION DES DEPENSES		
Dépenses arrêtées par l'Evêché	1.156,46	745,00
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente		
Ordinaire	4.439,83	6.465,83

Extraordinaire	0,00	0,00			
TOTAL	5.596,29	7.210,83			
RECAPITULATION DES RECETTES					
Recettes ordinaires	7.148,38	3.675,65			
(dont supplément communal - article 17)	3.668,54	0,00			
Recettes extraordinaires	1.706,87	3.535,18			
TOTAL	8.855,25	7.210,83			
BALANCE					
RECETTES	8.855,25	7.210,83			
DEPENSES	5.596,29	7.210,83			
DEFICIT	3.258,96	0,00			
Balise = 2576,18 €					

Attendu qu'aucun supplément communal n'est sollicité;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI / NON 4 ABSTENTIONS

(PS:LS-CM-BC-BP)

d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Notre Dame à la croix de Croix-lez-Rouveroy.

POINT N98

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Martin de Peissant

BUDGET 2012

AVIS

EXAMEN-DECISION

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

<u>Budget</u>: article 1 : « le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »

<u>Compte</u>: article 6: « le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricien :

Modification budgétaire: Point C: en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et , au plus tard, début novembre.

<u>Supplément communal</u>: Point E: ...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »

Considérant que la fabrique d'église a déposé en nos services en date du 7 décembre 2011 un exemplaire de son budget 2012 ;

Considérant que le conseil communal a émis en sa séance du 22 décembre 2011 un avis favorable sur ce budget 2012 de la fabrique d'église de Peissant ;

Attendu que, en fonction du marché de travaux de rénovation du chauffage, ce budget a été modifié et se présente comme suit :

FABRIQUE D'EGLISE DE PEISSANT BUDGET 2012	COMPTE 2010		BUDGET 2012 modifié
RECAPITULATION DES DEPENSES			
Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.336,05	2.600,00	2.730,00

Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente			
Ordinaire	1.621,06	4.239,20	3.974,70
Extraordinaire	0,00	23.800,00	22.052,00
TOTAL	3.957,11	30.639,20	28.756,70
RECAPITULATION DES RECETTES			
Recettes ordinaires	4.960,84	4.464,49	4.329,99
(dont supplément communal - article 17)	3.690,52	3.292,49	3.157,99
Recettes extraordinaires	4.846,33	26.174,71	24.426,71
TOTAL	9.807,17	30.639,20	28.756,70
_			
BALANCE			
RECETTES	9.807,17	30.639,20	28.756,70
DEPENSES	3.957,11	30.639,20	28.756,70
RESULTAT	5.850,06	0,00	0,00
Balise = 3692,91 €			

Considérant que les modifications sont les suivantes :

	RECETTES	Budget 2012	Budget 2012
		initial	modifié
	Supplément de la commune pour les frais de		
17	ordinaires du culte	3.292,49	3.157,99
21	Emprunts	20.000,00	18.252,00

	DEPENSES	Budget 2012 initial	Budget 2012 modifié
11	Matériel pour entretien de l'église	0	130
21	Traitement des enfants de chœur	54,50	0
25	Charges nettoyeuse ALE	300	500
39	Honoraires des prédicateurs	50	0
44	Intérêts des capitaux dûs	1.510	1.100
50e	Assurance loi	0	50
	Grosses réparations, construction de		
56	l'église	20.000,00	18.252,00

Attendu que le supplément communal s'élève à 3.157,99 € et qu'il est inférieur au montant de la balise du plan de gestion (balise = 3.692,91 €) ;

Vu l'autorisation de principe de l'évêché de Tournai, en date du 29 septembre 2011, donné à la fabrique d'église de contracter un emprunt pour des travaux de rénovation du chauffage de l'église ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique du 13 février 2012 décidant du partenaire financier et de l'entrepreneur :

- « Pour le partenaire financier, nous optons pour la banque Dexia (Belfius) : 18.251,86
 € en 20 ans / 4,27 % (offre jusqu'au17/02/2012) aucun frais de garantie ou de gestion »
- « Quatre entrepreneurs ont été contactés par recommandé (Bouchez de Bray, Demory de Ressaix, Girard de Grand-Reng et Druart de Péronnes). Nous n'avons reçu qu'une seule réponse de la part des Ets Druart : le devis est de 15.084,18 Htva (18.251,86 € Tva comprise) inclus les finitions électriques et de plafonnage. C'est donc lui qui aura le marché »

Considérant qu'en fonction de l'attribution du marché de services et de travaux et de la modification du budget, il y a lieu de revoir la délibération du conseil communal du 22 décembre 2011 émettant un avis favorable sur le budget 2012 ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI / NON 4 ABSTENTIONS

(PS:LS-CM-BC-BP)

De revoir sa délibération du 22 décembre 2011

d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant.

POINT N°19

FIN.TUT.FE/BDV-78979

Fabrique d'église Saint Martin de Peissant

<u>Garantie communale : emprunt pour financement du remplacement de deux</u> aérothermes à l'église de Peissant

Modification de la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2011 EXAMEN – DECISION

DEBAT

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le Conseiller communal, GAUDIER L., demande à ce que la convention soit amendée afin de remplacer Dexia Banque par Belfius.

Vu la délibération du conseil communal du 22 décembre 2011 se portant caution solidaire envers Belfius pour un montant de 20.000 euros ;

Vu la délibération du conseil de fabrique d'église Saint Martin de Peissant en séance du 13 février 2012 par laquelle celle-ci désigne l'organisme bancaire et l'entrepreneur chargé de la

réalisation des travaux de rénovation de l'installation de chauffage de l'église, à savoir remplacement de 2 aérothermes :

- le marché de travaux est attribué à la firme Ets DRUART pour un montant de 18.251,86
 € Tvac (15.084,18 € Htva tva 3.167,68 €)
- · l'emprunt est attribué à Belfius Banque pour un montant de 18.251,86 €

Attendu que la Fabrique d'église de Peissant a prévu dans son budget 2012 les crédits nécessaires :

- 1) Dépenses extraordinaires Article 56 – grosses réparations, construction de l'église : 18.251,86 EUR.
- 2) Recettes extraordinaires

Article 21 – emprunts : 18.251.86 EUR.

3) Dépenses ordinaires

Article 44 – intérêts des capitaux dus : 1.100 EUR.

Attendu que le supplément communal s'élève à 3.157,99 EUR et qu'il est inférieur à la balise fixée par le conseil communal pour l'exercice 2012 (montant de la balise : 3.692,91 EUR)

Vu le dossier transmis par la Fabrique d'église de Peissant annexée à la présente décision ;

Attendu que cet emprunt doit être garanti par la commune ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI / NON 4 ABSTENTIONS (PS:LS-CM-BC-BP)

Article 1

DECLARE se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais de l'emprunt de 18.251,86 euros contracté par l'emprunteur.

Article 2

AUTORISE Belfius Banque à porter au débit du compte courant de la ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

Article 3

Le cautionnement solidaire est accordé sous réserve que la Fabrique d'Eglise, en cas de difficultés financières rencontrées pour assurer les charges d'emprunts et les intérêts de retard s'engage à vendre le patrimoine immobilier lui appartenant afin d'assumer l'intégralité des obligations découlant du prêt à contracter.

La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement

sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 §4 de l'annexe de l'A.R. du 26/09/1996 et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

Questions orales du Conseiller communal, VITELLARO J.

Information sur la réponse transmise par le collège communal en matière de noyaux d'habitats pour la Commune d'Estinnes.

L'Echevine, MARCQ I., répond :

- 1. Compte tenu des délais impartis et de la nécessité de procéder à une analyse de la situation, une réponse provisoire a été transmise.
- 2. Les fiches finalisées ont été rentrées un mois plus tard sur base des conseils de la Région Wallonne.
- 3. Ce sont au total, 5 fiches qui ont été transmises, les villages concernés sont : Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Haulchin, Vellereille-les-Brayeux et Peissant.
- 4. Les choix des fiches rentrées reposent sur différents critères :
 - La configuration spatiale et rurale de l'Entité
 - La densité de la population (là où elle est la plus élevée)
 - La rencontre de quelques critères fixés par la Région Wallonne car si tous les critères devaient être rencontrés, Estinnes ne comporterait qu'un seul noyau d'habitat, celui d'Estinnes-au-Mont
 - 5. Le collège communal, n'a ni compris l'intérêt ni le principe de la démarche de la Région Wallonne, car les critères proposés ne trouvent à s'appliquer qu'à des communes de grandes importances. Ils ne sont pas applicables aux communes rurales.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande si la conséquence à long terme pour les communes (Croix-lez-Rouveroy, Vellereille-le-Sec et Fauroeulx) qui ne sont pas reprises comme noyaux d'habitat est connue.

L'Echevine, TOURNEUR A., précise qu'il y a lieu de respecter au maximum les critères. Le Conseiller communal, BEQUET P., relève que cette situation est désolante pour les personnes qui ont investi.

L'Echevine, MARCQ I., précise que sur 262 communes interrogées 111 ont répondu. Le Conseiller communal, VITELLARO J., détaille la procédure :

- 1. La décision du collège communal
- 2. La décision du Ministre sera soumise au Conseil communal qui pourra alors prendre position.

Il comprend bien que les délais impartis par la Région Wallonne étaient très courts.

L'Echevine, TOURNEUR A., dit que le projet de la Région Wallonne a suscité beaucoup de critiques au sein du Gouvernement Wallon.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., fait néanmoins état d'une certaine unanimité au sein du Gouvernement.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., estime qu'il faut attendre la suite de la procédure.

L'Echevine, MARCQ I., s'interroge sur la politique qui sera menée en 2014 : Elle reste une inconnue.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

ANNEXE 1

INTRODUCTION

La Nouvelle Loi Communale stipule qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique. (cf. Nouvelle Loi Communale - Chapitre IV - art. 135).

Ces obligations sont régies par une ordonnance communément appelée Règlement général de Police. Chaque commune dispose de son propre règlement général.

Le RGP de notre commune avait été voté par le Conseil communal du 09/09/2004, il convient donc de l'adapter à l'évolution de la législation.

DELINQUANCES ENVIRONNEMENTALES

Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la poursuite et la répression et les mesures de réparation en matière d'environnement

DELINQUANCES ENVIRONNEMENTALES

=

Incivilités environnementales

Des compétences renforcées pour les agents constatateurs

Charge editorium as environmentalis du Illium 2016

Pour s'assurer du respect de la législation environnementale, les agents disposent d'amples **moyens d'investigation**, tels que :

- · le contrôle d'identité
- le pouvoir d'interroger toute personne sur tout fait dont la connaissance est utile à l'exercice de la surveillance
- le prélèvement d'échantillons
- le contrôle des véhicules utilisés pour le transport et leur chargement (exemple déchets)
- la mise sous séquestre

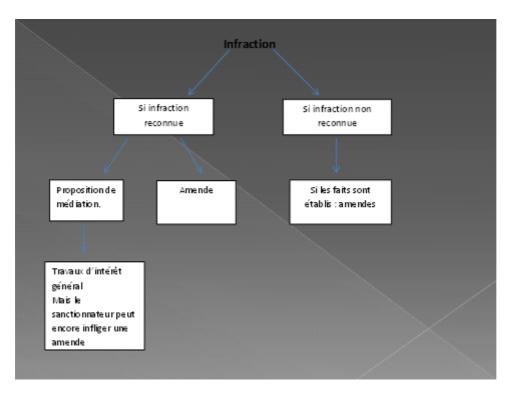
Les autres changements :

- Le montant des amendes (parfourchette)
 - Les infractions classées en catégorie

Voirtableau

Infractions de 2ºcatégorie	Infractions de 3º catégorie	Infractions de 4º catégori
 Abandon de déchets Entrave à la mission des agents constatateur Pollution des eaux Absence de permis d'environnement 	Infractions en matière de : - Conservation de la nature - Cours d'eau non navigables - Bruit - Non raccordement à l'égout	 Arrachage de l'affiche annonçant une enquête publique Non-ciôture des terres en bordure des cours d'eau
De 50 à 100.000 €	De 50 à 10.000€	De 1 à 1.000€

La médiation Obligatoire pour les mineurs





Il m'a semblé intéressant de vous parler brièvement du Profil Financier de la commune d'Estinnes, car cette année qui est un peu particulière, comme tous les 6 ans d'ailleurs, le Public Banker a fait l'exercice de dresser un comparatif des 5 derniers exercices. A savoir du compte 2006 au compte 2010.

PROFIL FINANCIER INDIVIDUEL O DEXIA → BELFIUS: PUBLIC BANKER ETUDE FINANCIERE: fonctionnement, investissements, dette. CLASSIFICATION: Catégorie et Cluster EVALUATION DES RATIOS FINANCIERS

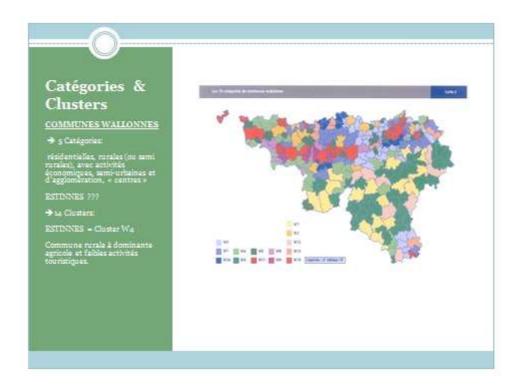
Comme vous le savez sans doute, la banque <u>Belfius ex-Dexia</u>, continue à jouer son rôle de <u>Public Banker</u> pour les pouvoirs publics qui le souhaitent. Outre ses services de prêts à taux intéressants, ses mises à dispositions de logiciels, ses conseils financiers ce Public Banker

fournit en plus une <u>étude financière</u> ciblée des communes et des provinces en matière de fonctionnement général, d'investissements et de dette.

Pour ce faire, il jauge la santé financière par rapport à des catégories de communes qui forment une base de comparaison pertinente comme, par exemple, un groupement de communes possédant un profil socio-économique similaire et leur région.

Une 1^{ère} classification des communes a eu lieu en 1987. Tous les 10 ans cette classification est actualisée car la typologie socio-économique des communes changent au cours des années. Ne fut ce par exemple qu'au niveau de la population.

L'objectif recherché par cette classification consiste à regrouper dans des classes ou cluster aussi homogènes que possible des communes caractérisées par des environnements socio-économiques similaires. Et sous-jacent à l'objectif 1^{er}, fournir un cadre de référence pertinent pour la comparaison des états financiers des communes.



Les 262 communes wallonnes sont classifiées en 5 catégories: communes résidentielles, rurales ou semi rurales, avec activités économiques, semi-urbaines et d'agglomération, et les communes dites « centres ».

C'est ainsi que la commune d'Estinnes fait partie de la <u>catégorie des communes rurales</u>. C'est-à-dire que le degré d'urbanisation est inférieur à la moyenne régionale et de faible centralité.

On affine ensuite la classification par les sous-catégories ou clusters qui sont au nombre de 14. Dès lors Estinnes rejoint le <u>cluster W4</u> de commune rurale à dominante agricole et à faibles activités touristiques. Au même rang que par exemple Le Roeulx, Lobbes, Quévy, Beaumont, Merbes le Château pour les plus proches de nous.

Froidchapelle est aussi une commune rurale mais à dominante forestière avec activités touristique.

Binche est reprise sous la catégorie de commune semi-urbaine et d'agglomération et sous le cluster W9 : pôles urbain périphérique

PROFIL FINANCIER INDIVIDUEL

OUTIL D'ANALYSE

- Unique en Belgique
- Base de comparaison pertinente
 - Soutient la politique menée

Le PFI constitue un instrument d'analyse exceptionnel et son intérêt est triple: il est unique en Belgique. Il constitue une base de comparaison pertinente construite sur des données objectives et il soutient avant tout la politique menée dans les communes belges. Tout en étant un outil à la réflexion stratégique et financière de la commune, il ne constitue aucunement un jugement de valeur puisque les indicateurs financiers sont objectifs et conjoncturels.

Le PFI est présenté chaque année par le Public Banker en général dans le courant du premier trimestre de l'année N+2. C'est-à-dire lorsque la banque a reçu et analysé toutes les données concernant le dernier compte clôturé. En 2012, il s'agit donc de l'année 2010.

Le PFI permet aux mandataires locaux et aux services finances d'établir une relation avec la politique menée récemment. Et d'autre part, il constitue un baromètre permettant de concevoir ou de rectifier la politique générale et financière de la commune.

Il permet aussi à Belfius de proposer à ses clients privilégiés une offre encore plus complète, adaptée à leur situation et à leurs besoins individuels.

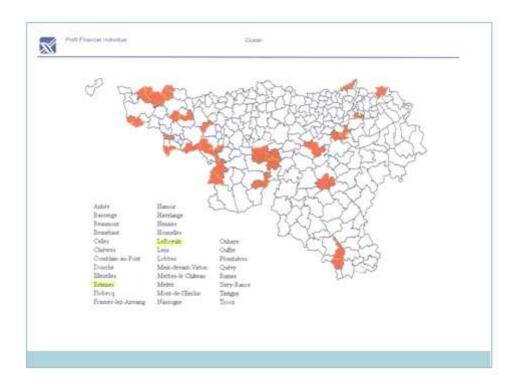


Le PFI comporte 2 volets d'analyse:

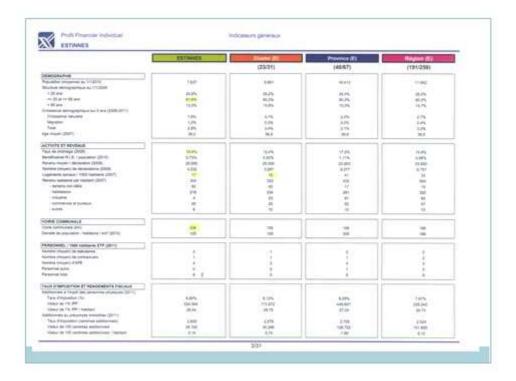
- une analyse synthétique qui correspond à l'analyse existante mais enrichie et restructurée et
- une analyse détaillée de certains sujets avec un positionnement individuel généralement sous forme de graphique.

Sachez aussi que la commune est exclue par défaut afin de ne pas influencer la moyenne. LE PFI est composé de 5 parties:

- les indicateurs généraux
- les dépenses et recettes ordinaires
- la fiscalité et les marges de manœuvres financières
- les investissements et le patrimoine
- la dette



Comme je vous l'ai dit plus haut, Estinnes fait partie du cluster W4. C'est-à-dire qu'Estinnes sera comparée à d'autres communes rurales ou semi-rurales à dominante agricole et faible activités touristiques comme Le Roeulx, Lobbes, Chièvres, Quévy etc...



Pour ce qui est des indicateurs généraux, on remarque que :

- la population des 20-65 ans est plus importante sur Estinnes par rapport au cluster, à la Province et à La Région

- l'âge moyen est de 39 ans ce qui est légèrement inférieur à la moyenne régionale qui est de 39,5ans
- une croissance démographique de 2.8% dont 1.2% de migration (c'est à dire 1.2% de la population ne fait que transiter sur Estinnes)
- un taux de chômage statistique de 15.4% avec une régression de 1.2% de 2006 à 2010
- par contre le nombre de bénéficiaire du RIS est de 0.73% soit une croissance dynamique de 147.4%

On note également, que le revenu moyen par déclaration est de 25.559€. Ce qui démontre que l'assiette fiscale estinnoise est plus conséquente que les moyennes provinciales et du cluster. Ce qui démontre d'autre part une croissance de 16%.

Le nombre de logements sociaux pour 1000 habitants est de 17 – 15 pour le cluster – 41 pour la province et une moyenne de 32 pour la région.

Ce critère aura un impact direct sur le niveau du Précompte Immobilier.

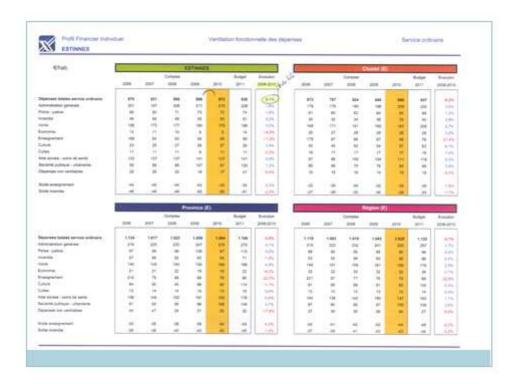
Notons également que le revenu cadastral tout confondu par habitant est très inférieur au cluster, la Province et la région.

Il n'est plus à parler du critère km de nos voiries communales qui dépassent largement les moyennes régionales, provinciales et du cluster.

Pour ce qui est du personnel communal pour 1000 habitants : on notera 8 personnes à Estinnes contre 5 pour le cluster. Ce qui engendre des frais de personnel plus élevé à Estinnes que dans les autres communes du cluster.

Pour ce qui concerne le taux d'imposition de 8.5%. Il est plus élevé chez nous par rapport aux autres moyennes. Par contre, peu ou pas de différence pour ce qui est du PI.

L'impact par habitant sera de 29.44 pour IPP ce qui est dans la moyenne et de 5.14 pour le PI faible par rapport aux autres données.



Pour la ventilation des dépenses ordinaires:

873 € sont dépensés par habitants contre 866 pour le cluster, 1.004 pour la province et 1.028 pour la région. Il s'agit donc d'une très bonne maîtrise dynamique et même une régression par rapport à 2009.

Je tiens à souligner, que de 2006 à 2010, le total des dépenses du service ordinaire a vu une augmentation de seulement 0.1%. Ce qui prouve une fois de plus la stabilité et la parfaite maîtrise de nos dépenses.

Entre 2006 et 2010, on note une évolution des dépenses en augmentation mais assez limitée pour les postes suivants:

- administration générale
- police, incendie,
- voirie 3%
- culture 3.9%
- aide sociale
- salubrité urbanisme

Il est à noter que pour la dotation aux entités fédérées, on remarque une régression de 0.1% sur les 5 dernières années pour la zone de police et une croissance de 1.3% pour le CPAS.

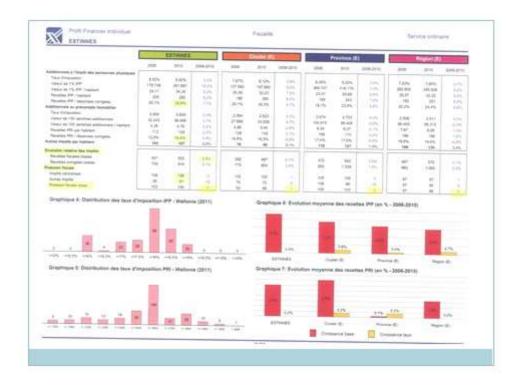


En ce qui concerne les recettes:

En 2010, 922€ par habitant sont consacrés aux recettes totales. Soit une augmentation de 3.5% entre 2006 et 2010. Ce montant de 922€ est supérieur au cluster mais inférieur à la Province et à la région.

Pour ce qui est des recettes relatives à IPP, le niveau est supérieur aux autres entités avec une croissance de 9.2%. Les recettes du PI sont en augmentation de 2.4%.

Observons également une évolution positive sur les recettes du fonds des communes de près de 6.2% entre 2006 et 2010. Alors que les communes du cluster avoisinent une moyenne de 2.9% et celles de la Province 2.2%.



Venons-en à la fiscalité:

Il est à noter qu'avec une évolution négative du taux d'imposition des personnes physiques, la valeur de 1% du taux a augmenté de 10% tandis que celle de 100 centimes additionnels au PI a augmenté de 3.1%.

Ce qui donne une évolution moyenne des recettes en IPP de 9.2% entre 2006 et 2010 pour une croissance de taux de 0% - et une évolution de 2.4% au PI.

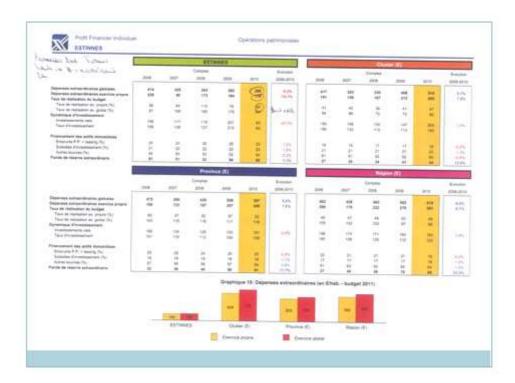


En terme de résultats et de marges de manœuvre financière:

Il est très heureux de constater que tous les efforts consentis depuis le début de la mandature ont permis une augmentation de 28.5% du solde à l'exercice propre. Soit une progression de 21% du solde général.

Le cash flow opérationnel (résultat qui découle du fonctionnement courant de la commune) représente 152€ par habitant. Vous constaterez que ce montant est supérieur aux communes du cluster. Et que ce montant représente une croissance de 66.5% en 5 exercices.

La marge de manœuvre financière de la commune est de 33.5%. Cela veut dire que la commune peut affecter 33.5% de ses recettes à des dépenses autres que celles des transferts, salaires ou dettes. A la Province ou à la Région, la marge de manœuvre est en moyenne moins importante.



Concernant le service extraordinaire:

Globalement, les dépenses extraordinaires de 2010 ont connu une régression significative: 280€ affectés par habitant, soit une diminution de près de 10% sur les 5 dernières années.

Il est à remarquer que le taux de réalisation sur 2010 est de 14%. Soit une réalisation plus importante que le budget initialement prévu. Ce qui signifie que nous avons tenu nos engagements par rapport aux investissements promis aux citoyens. Tout en gardant à l'esprit que l'ensemble de ces investissements ainsi que leur financement a été approuvé par le conseil communal.

Notons l'évolution des moyens de financement: le recours aux subsides progresse de 2% entre 2006 et 2010 tandis que l'emprunt et le recours par fonds propre régressent un peu.



Pour ce qui est du poids de la dette par habitant: 775€ en 2010 soit moins de 1% d'augmentation depuis 2006. Mais inférieur au cluster, à la Province et à la Région. Quant au poids des charges d'intérêt, il a tendance à diminuer. 1.1% depuis 2006.



Et pour terminer ce profil financier individuel de la commune d'Estinnes, le Public Banker accorde une très bonne note pour les ratios d'endettement.

Le poids de la dette sur le fonctionnement courant de la commune (9.1% en 2010) est en diminution de 3.4%.

Le rapport « Dette long terme part propre et cash flow opérationnel » est de 5.10 en 2010 soit une diminution de 3278% en 5 exercices.

Ce qui signifie que l'affectation totale du cash flow à la charge d'emprunt permettrait à la commune de rembourser sa dette en moins de 5 ans.

Le ratio d'endettement passe de 1% en 2006 à 0.85% en 2010. Ce qui signifie que la commune a besoin de moins d'un an pour rembourser sa dette en y affectant la totalité de ses recettes.

Ces 2 ratios sont inférieurs à ceux du cluster, de la Province et de la Région.

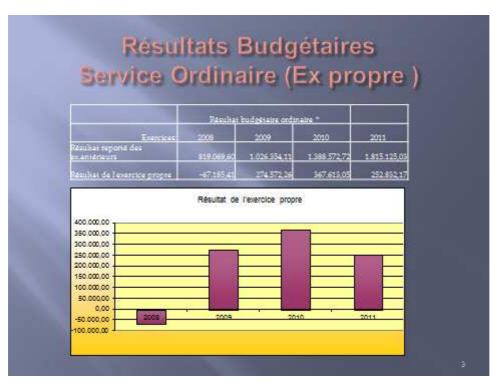
Ce qui prouve, une fois de plus, une très bonne maîtrise de la dette par rapport aux capacités d'emprunt de la commune et que si Estinnes n'a pas toujours eu l'ambition de ses moyens, que si elle a foulé pendant quelques années le tapis rouge, elle peut désormais affronter l'avenir avec toujours cette même rigueur budgétaire mais pas en courbant l'Echevine mais bien la tête haute!

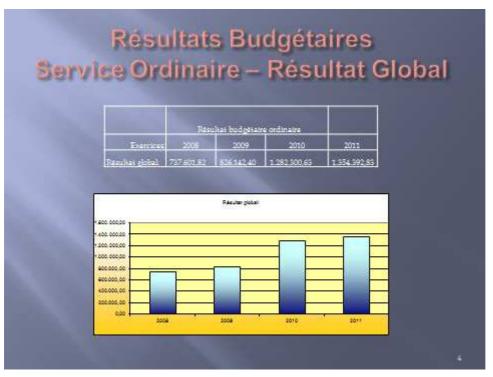
ANNEXE 3



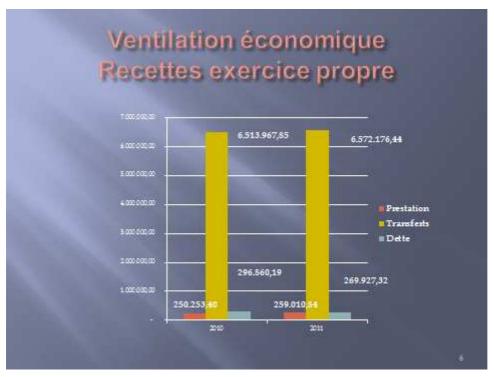
Contenu

- 1 Résultat budgétaire du service ordinaire
- évolutions en recettes
- évolutions en dépenses
- 2 Créances à percevoir
- 3 Rendement de la trésorerie
- 4 Service Extraordinaire
- 5 Fonds de Réserve Extraordinaire
- 6 Compte des Résultats
- 7 Comparaison des chiffres avec une commune de 10.000 habitants de la Province du Brabant Wallon
- 8 Conclusion



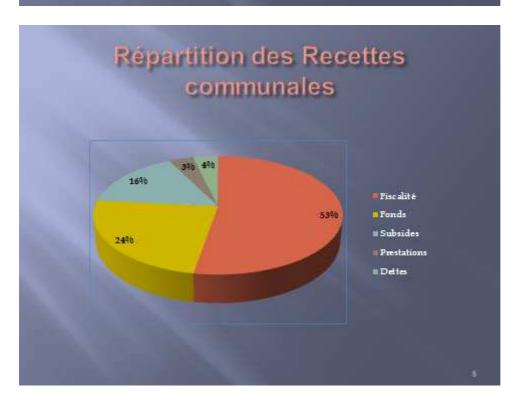


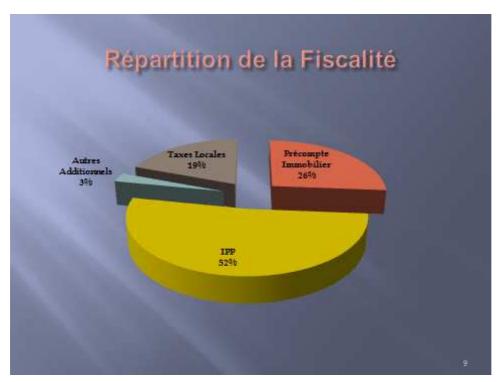




Recettes exercice propre

- +8.575,44€EN PRESTATIONS
- +58.208,59 € ENTRANSFERTS
- □ -26.932,87 € EN RECETTES DE DETTE

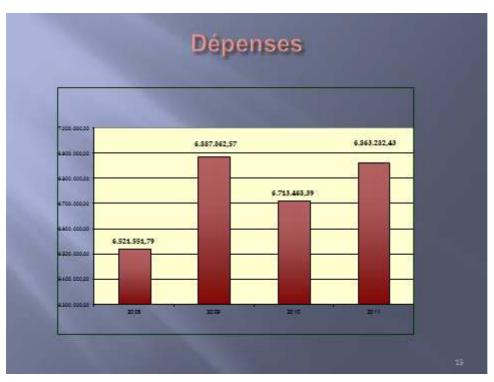


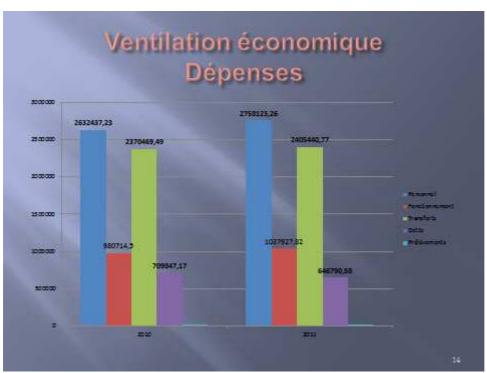












Dépenses exercice propre

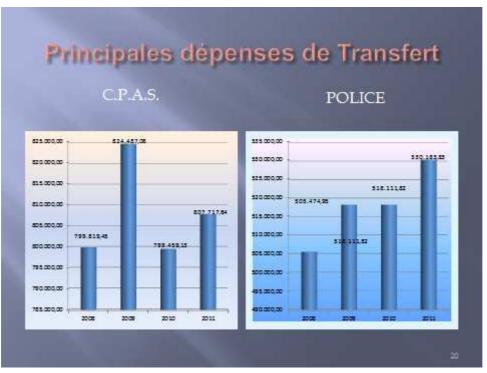
- + 57.213,32 € EN FONCTIONNEMENT
- - 63.056,59 € EN DEPENSES DE LA DETTE
- +125.686,03€EN PERSONNEL

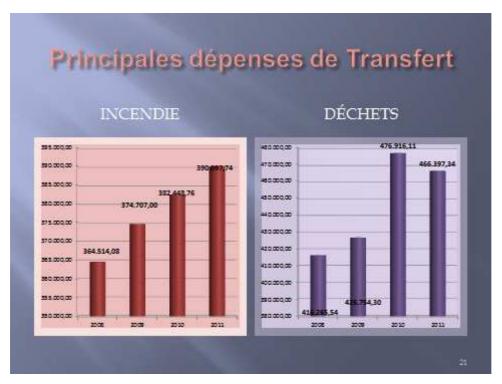


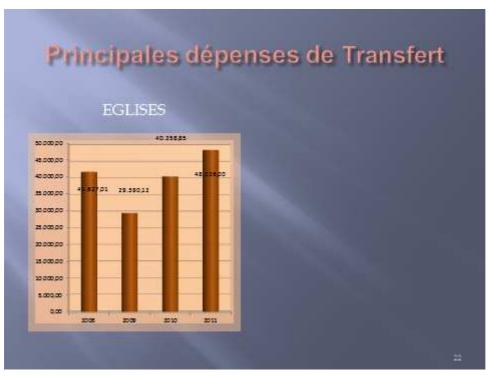




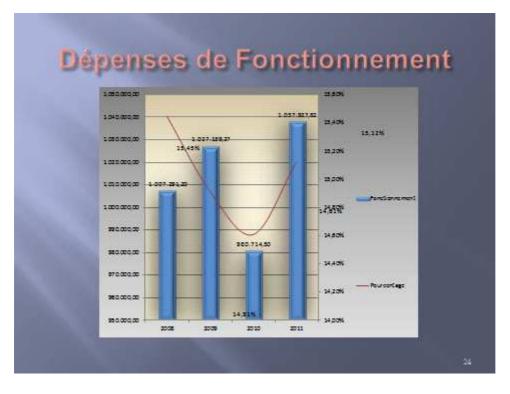


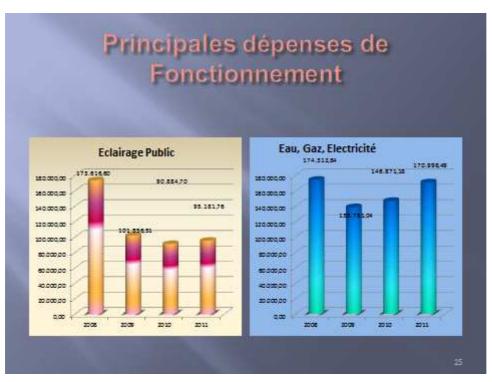


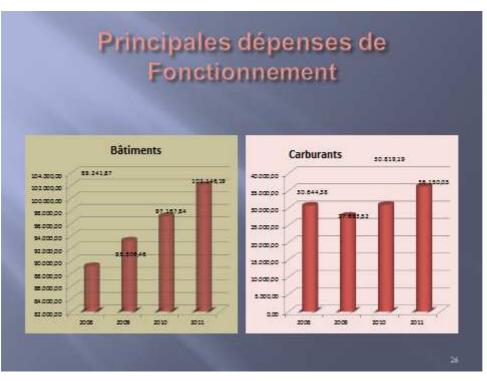


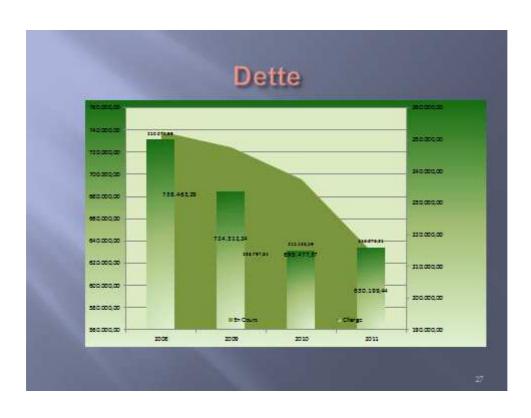


	Dépenses de transfert									
	2002	2002	2954	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
poendie	026 135,60	234,354,40	242 232,40	214.291,88	341 312,24	356,964,20	364.514,08	374.707,00	882.448,76	390.097,74
CPAS .	765 250,40	799 819,45	789 902,08	784.073.50	717 929,23	799 819 45	799.819.45	824,487,08	799.439,13	807.717,54
Inconsises.	212,881,86	804.011.20	505,283,00	288 328,90	375,775,90	375,775,90	415,253,34	426,754,30	476.916.11	466,397,34
Folice	49.291,15	µ97.325,76	305,474,95	005 474 95	505,474,95	343,434,93	505,474,95	518 111.82	p18.111,82	530 183,83
					B.					25

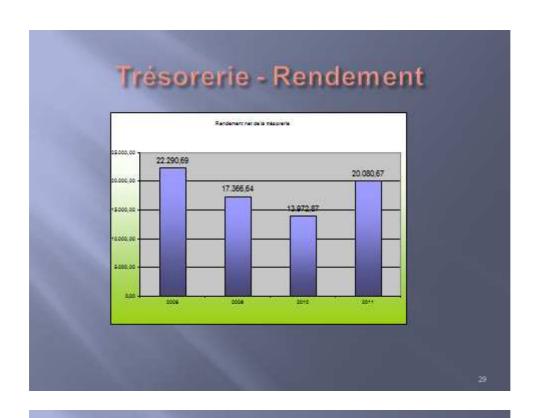












Investissements

	DEPENSES	RECEITES	RESULTAT	
EX PROPRE	940.322.60	880.283.74	-60.038.96	
PRELEVEMENTS EX PROPRE	75.184.85	135.223,69		
EX ANTERIEURS	1.308.589,66	1 300 892,03	-7,697,63	
PRELEVEMENTS EX ANTERIEUR	27 203 20	42 165,87	14.960,67	
RESULTAT		BONI	7.263,04	





FONDS DE RESERVES ET PROVISIONS

Fonds de réserve ordinaire	Soide initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2968	0.00	0.00	6,00	0,00
2009	0,00	0,00	0,00	0,00
2016	0,00	0,00	0,00	0,00
2011	0.00	166 006 00	0.00	100 000 00

Fonds de réserve extraordinaire	Solde Initial	Allmentation	Utilisation	Solde 31/12
2668	407 191,62	157 723 26	316.872.83	248.042.0
2003	248 042 05	8311534,37	150,480,63	409,095,7
2010	409 095 79	414.821.76	176.592.45	647,325,10
2011	647 325 10	125,388,03	177 387 56	595 325 57

Provisions pour risques et charges:	Soide Initial	Allmentation	Utilisation	Solde 31/12
2068	0.00	0,00	0,00	0.0
2003	0.00	177,423,59	0,00	177,423,50
2618	177 423 59	20,000,00	0.00	197 423 59
2011	197 423 59	15 000 00	0.00	212 423 59

44

INVESTISSEMENTS REALISES





INVESTISSEMENTS REALISES

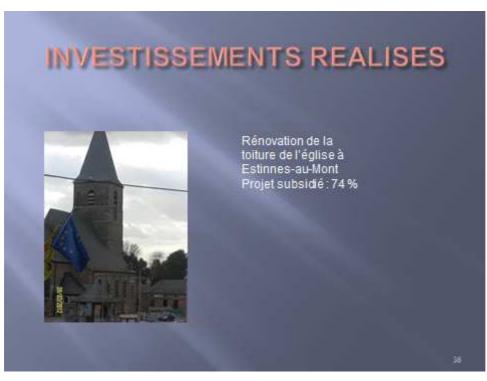


Remplacement des châssis : salle de fête à Haulchin – projet subsidié UREBA

Maison de Village projet PCDR – Estinnesau-Val











Les aménagements ont été effectués par les ouvriers communaux ce qui nous a permis d'économiser 25 % (soit 180.000€) Dépôt communal : investissement sur fonds propres . Le gros œuvre a été réalisé par une entreprise extérieure.



39

INVESTISSEMENTS REALISES



Rue des Trieux – Dégâts d'hiver – projet subsidié Aménagement des carrefours rue Rue Bray /Enfer: 75% de



Comptes de résultats

Exercices	2008	2009	2010	2011
Charges courantes	6,639,300,76	6.463.337,52	6.540,024,44	6.863.954.51
Produits courants	6,633,580,52	7.021.636,49	7.066.357,71	7.146.992,63
Résultats courants	-5.720,24	558.298.97	526.333,27	283.038,12

42

Comparaison avec une commune de la province du Brabant Wallon

LIBELLE	ESTINNES	CLUSTER	PROVINCE	COMMUNE DE BRABANT WALLONNE (REBECQ)	CLUSTER BW	PROVINCE
valeur d'1% IPP	224.544,00	173,972,00	448.607,00	364.679,00	370.345.00	572 146 00
VALEUR DE 100 CA	39.193,00	35.298,00	128.722,00	68.101,00	82.914.00	191 528,00



ANNEXE 4

COMPTE 2011

CPAS ESTINNES

1

CONSTAT GENERAL

	Exercices:				
	2008	2009	2010	2011	
Nombre de bénéficiaires du RI :	40	50	70	76	
Nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide financière au cours de l'exercice :		321	455	469	

,



EXERCICE PROPRE

• Le total des droits constatés : 2.600.300,56€

• Le total des engagements : 2.578.241,92€

• Boni budgétaire : 22.058,64 €

Exercice global

Exercices:	2008	2009	2010	2011
Résultat Exercices				
antérieurs:	145.889,56	250.617,13	396.273,97	187.567,75
Exercice propre:	-76.877,19	77.706,87	-12.179,57	-64.378,59
Exercices antérieurs				
cumulés:	-82.261,74	-14.651,60	-333.316,51	-70.863,08
Prélèvements	79.028,79	-67.955,95	0,00	-32.315,43
Résultat global:	65.779,42	245.716,45	50.777,89	20.010,65

.

EVOLUTIONS EN DEPENSES

	Dépenses ordinaires (engagements actés aux comptes						
	2008	2009	2010	2011			
Personnel	821.228,57	896.002,00	1.010.013,02	1.060.252,37			
Fonctionnement	195.895,05	220.471,64	204.149,21	208.184,01			
Transferts	886.242,69	753.281,14	916.262,25	1.185.739,84			
Dette	112.699,99	103.001,93	132.958,71	120.890,38			
Prélèvements	43.148,74	67.955,95	-	-			
Total (exercice propre)	2.059.215,04	2.040.712,66	2.263.383,19	2.575.066,60			
Exercices antérieurs	133.122,78	286.930,27	362.054,43	115.729,10			
Prélèvements	-	ļ.	7.511,49	178.753,46			
Total général	2.192.337,82	2.327.642,93	2.632.949,11	2.869.549,16			

EVOLUTIONS EN DEPENSES

- UNE AUGMENTATION DE DEPENSES DE 314.858,73 €
- +50.239,35 € EN DEPENSES DE PERSONNEL
- +4.034,80 € EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- +269.447,59€ EN DEPENSES DE TRANSFERTS

7

EVOLUTIONS EN RECETTES

	Recettes ordinaires (Droits actés aux comptes)						
	2008	2009	2010	2011			
Prestations	92.659,62	102.191,68	64.016,91	107.307,77			
Transferts	1.841.859,36	1.947.303,20	2.185.437,33	2.402.610,75			
Dette	4.670,13	968,70	1.749,38	769,49			
Prélèvements	122 177,53		-	86.437,23			
Total (exercice propre)	2.061.366,64	2.050.463,58	2.251.203,62	2.597.125,24			
Exercices antérieurs	196.750,60	522.895,80	425.011,89	232.433,77			
Prélèvements	-		7.511,49	60.000,80			
Total général	2.258.117,24	2.573.359.38	2.683.727,00	2.889.559.81			

EVOLUTIONS EN RECETTES

- 345.921,62 € DE RECETTES EN PLUS PAR RAPPORT A 2010
- +43.290,86 EN RECETTES DE PRESTATIONS
- +217.173,42 € EN RECETTES DE TRANSFERTS
- +86.437,23 € EN PRELEVEMENTS

9

COÛT DES SERVICES DIVERS

	3832	2010	2000	2692	2,000	2,000
The Contract of	400.000.00	1251151	BESTER ST	\$100.400.E7	DAMES	THE REAL PROPERTY.
10000	and the second	1249141	31801201	SECTION.	20,000,00	anu.
THE PERSON NAMED IN	SAFFAI	-3548.0	-3040344	-0.000	A SEELES	-111111272
1110111124	Signatura	es magineria			20110000	-135319,41
Amount Total		******			-1333.70	
arves andres		September 1	F-100 F-10		120072	
THE SECOND	-215 55		-286.33		11.11	
1000104 01 -	*********	-1382.1		-11100-1	(5,037),113(12)	· manual
THE STATE	SECTION .	STATE OF	STREET	-120241	7211222	12150
THE PERSON NAMED IN	BOOK THE R		*****	STATISTICS.	TOTAL PARTY.	100,00
MIT. 1	Status 1		RESERVATION OF THE PERSON NAMED IN	Entering.	No. of Parties	0.000
COUNTY OF STREET		-		35550		6000
III STEEL COMM	3000000	- CHITCH	-02001	10000	100000	11111
		27,28274	445	Ī		L
ACCOMPANIES.	100 100 20	- Horeston			ALC: UNKNOWN	are of the Street
Charles .	201 201 10	27707	-11111	4200		
NAME OF TAXABLE PARTY.						
20/4/30 ACTOR						
100	Section 1		in the second second			
CONTRACTO ON	0.000	2011		1		1107
THE CHINESE	-1783.48		1,8137	-1.745.12	271921	-1200343
COTON BY COTON TOTAL COMMENT	- 12,500	2011/00			2453	

COÛT DES SERVICES DIVERS

		2011	2010	2009	2008	2007	2006
699	AGRICULTURE	41.631,75	42.780,30	30.350,37	27.541,30	17.222,80	13.047,20
	MEDIATION DE DETTES	-25.178,62	-23.495,78	-22.034,07	-21.198,74	-17.276,35	-15.482,31
8015	NENERGIE	-8.754.24	2 110,70	-1,474,16	-2.035,83	7.536,96	5.514,48
8019	EPANOUISSEMEN	-1.765,08	537,50	213,99	-1.567,49	1 519,51	740,02
831	AIDE SOCAILE	-482.397,25	-440.490,72	-425.589,73	-373.108,48	-346.768,89	-382 932,76
8445	NETTOYAGE	-37.978.91	-34.076.82	-46,457,93	-72.917,48	-132.935,96	-130.476,38
84492	LE FIL DU TEMPS	-83.197,02	-107.806.95	-72.552,29	-60.120,06	-39.637.83	
	REINSERTION	-184.783.22	-63.833.08	-78.904.20		-112.535,61	

11

COÛT GLOBAL TITRES SERVICES

		2011	2010	2009	2008	2007	2006
8445	NETTOYAGE	-37.978,91	-34.076,82	-46.457,93	-72.917,48	-132.935,96	-130.476,38
84492	LE FIL DU TEMPS	-83.197,02	-107.806,95	-72.552,29	-60.120,06	-39.637,83	-43.071,94
	DEFICIT GLOBAL	-121.175,93	-141.883,77	-119.010,22	-133.037,54	-172.573,79	-173.548,32



Service EXTRAORDINAIRE

- mali de 3.442,46€
- Emprunts pour 2010
- Emprunts pour 2011

RESERVES ET PROVISIONS

Fonds de réserve ordinaire	Solde Initial	Allmentation	Utilisation	8olde 31/12
2008	43.643,59	17.692,61	22.177,53	39.158,67
2009	39.158,67	67.955,95	0,00	107.114,62
2010	107.114,62	0,00	7.511,49	99.603,13
2011	99.603,13	118.752,66	60.000,80	158.354,99
Fonds de réserve extraordinaire	Solde Initial	Allmentation	Utilisation	Solde 31/12
2008	24.771,66	439,24	0,00	25.210,90
2009	25.210,90	0,00	28.658,05	-3.447,15
2010	-3.447,15	212.775,05	199.132,95	10.194,95
2011	10.194,95	62.049,36	60.000,80	12.243,51
Provisions pour risques et charges:	Solde Initial	Allmentation	Utilisation	8olde 31/12
2008	237.970,89	0,00	100.000,00	137.970,89
2009	137.970,89	0,00	51.533,66	86.437,23
2010	86.437,23	0,00	0,00	86.437,23
2011	86.437,23	0,00	79.199,56	7.237,67

15

CONCLUSIONS

Merci pour votre attention